



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

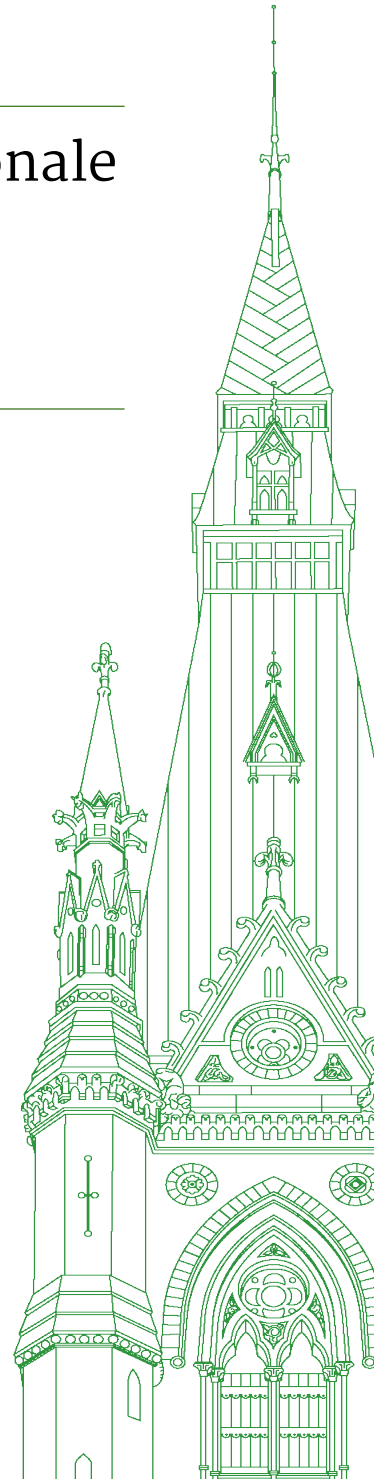
Comité permanent de la défense nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 010

Le lundi 27 octobre 2025

Président : Charles Sousa



Comité permanent de la défense nationale

Le lundi 27 octobre 2025

• (1530)

[Traduction]

Le président (Charles Sousa (Mississauga—Lakeshore, Lib.)): Bienvenue à la réunion n° 10 du Comité permanent de la défense nationale de la Chambre des communes.

Conformément à la motion adoptée le 23 octobre 2025, le Comité se réunit pour entamer son étude du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois.

La réunion d'aujourd'hui se déroule en format hybride, conformément au Règlement. Des membres y assistent en personne et d'autres y assistent à distance à l'aide de l'application Zoom.

Avant de poursuivre, j'inviterais tous les participants en personne à consulter les directives qui se trouvent sur la table. Ces mesures visent à prévenir les incidents de rétroaction acoustique et à protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris les interprètes.

Je rappelle également aux témoins et aux membres de bien vouloir attendre que je les nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro. Veuillez vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas. Pour ceux qui utilisent Zoom, vous pouvez sélectionner au bas de votre écran le canal approprié pour l'interprétation, soit le parquet, l'anglais ou le français. Pour les participants dans la salle, veuillez utiliser l'oreillette et choisir le canal souhaité.

Tous les commentaires doivent être adressés par l'entremise de la présidence. Pour les députés dans la salle, si vous souhaitez prendre la parole, veuillez utiliser la fonction « Lever la main ». La greffière et moi ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension à cet égard.

Je souhaite la bienvenue aux témoins et aux membres autour de la table, et nous sommes ravis d'accueillir à nouveau l'honorable David McGuinty, ministre de la Défense nationale.

Nous recevons la générale Jennie Carignan, chef d'état-major de la Défense, Forces armées canadiennes, Stefanie Beck, sous-ministre, le lieutenant-général Paul Prévost, chef, Conduite professionnelle et culture, le major-général Rob Holman, juge-avocat général, Forces armées canadiennes, et Martin Gravel, chef des opérations, Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle.

J'invite maintenant le ministre à faire sa déclaration liminaire.

Monsieur, vous disposez de cinq minutes seulement. La parole est à vous, monsieur.

L'hon. David McGuinty (ministre de la Défense nationale):

Merci, monsieur le président. C'est une précision militaire, comme toujours.

Monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant vous alors que vous entamez votre étude du projet de loi C-11, Loi sur la modernisation du système de justice militaire.

Avant de commencer, je tiens à souligner que les sujets qui seront soulevés dans le cadre des délibérations de ce comité sont de nature délicate. Le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle a une ligne d'aide disponible en tout temps. Si vous regardez ou participez à cette réunion et que vous en ressentez le besoin, composez le 1-844-750-1648 pour obtenir de l'aide à tout moment.

Je tiens également à vous remercier, monsieur, d'avoir organisé une séance spéciale de ce comité pour que je puisse comparaître aujourd'hui.

Les membres des Forces armées canadiennes travaillent très fort chaque jour pour défendre les valeurs de paix, de liberté et de démocratie, tant au pays qu'à l'étranger. Ils le font avec un dévouement, un professionnalisme et une résilience sans faille.

Nous avons tous rencontré nos forces armées dans tout le Canada et dans le monde entier. Leur travail a toujours été essentiel à la sécurité du Canada, mais dans le contexte géopolitique imprévisible et instable d'aujourd'hui, il revêt une urgence renouvelée. Il est de notre responsabilité de veiller à ce que les militaires aient un milieu de travail où ils se sentent protégés, respectés et habilités à servir. Cela signifie d'éliminer les comportements néfastes de notre institution, y compris les agressions sexuelles.

[Français]

Les modifications proposées dans le projet de loi C-11 donnent suite aux principales recommandations formulées dans les examens indépendants et externes menés par les anciens juges Arbour et Fish de la Cour suprême afin de garantir la transparence et la responsabilité de notre système et de l'aligner sur les attentes des Canadiens.

[Traduction]

Premièrement, le projet de loi C-11 supprimerait la compétence des Forces armées canadiennes en matière d'enquête et de poursuite pour les infractions sexuelles au Code criminel commises au Canada. Ce faisant, toutes les infractions sexuelles au Code criminel feront l'objet d'enquêtes et de poursuites exclusivement devant les tribunaux pénaux civils. Cela répond en partie à la recommandation n° 5 dans l'examen externe indépendant et complet de la juge Arbour.

Deuxièmement, il donnerait suite à huit recommandations formulées dans le troisième examen indépendant du juge Fish, notamment la modification du processus de nomination pour le grand prévôt des Forces canadiennes, le directeur des poursuites militaires et le directeur du Service d'avocats de la défense. Il permettrait que des militaires du rang soient nommés juges militaires, élargirait la catégorie de personnes admissibles, affirmerait le respect de l'indépendance des pouvoirs du juge-avocat général dans le système de justice militaire, élargirait la catégorie de personnes qui peuvent déposer une plainte pour ingérence et remplacerait le titre de grand prévôt des Forces canadiennes par grand prévôt général afin de l'harmoniser avec les autres titres de niveau supérieur aux FAC.

Troisièmement, le projet de loi C-11 retirerait les juges militaires du système d'audience sommaire et élargirait l'accès aux agents de liaison avec les victimes en vertu de la Déclaration des droits des victimes aux personnes qui agissent au nom d'une victime.

Enfin, il modifierait la Loi sur la défense nationale pour harmoniser les dispositions relatives aux renseignements sur les délinquants sexuels et les dispositions relatives à l'interdiction de publication avec les modifications apportées au Code criminel en 2023.

Ensemble, ces modifications permettraient d'harmoniser notre système de justice militaire avec notre système de justice pénale civile, de mieux répondre aux besoins des survivants et de renforcer la confiance dans notre institution.

• (1535)

[Français]

Ces réformes législatives s'inscrivent dans le cadre d'un effort plus large visant à transformer la culture des Forces armées canadiennes et à les rendre plus inclusives et plus représentatives des populations que nous servons. Les membres des Forces qui ne répondent pas à ces exigences seront libérés dès que possible. Nous avons également modernisé les exigences vestimentaires et apporté d'autres améliorations afin d'attirer et de retenir davantage de femmes et de Canadiens issus de minorités ethniques.

[Traduction]

Nous avons également réalisé des progrès en ce qui concerne les recommandations n^{os} 7 et 9 du rapport de la juge Arbour. Les membres des FAC qui sont victimes d'inconduite sexuelle, de harcèlement sexuel, de crimes à caractère sexuel ou de toute autre forme de discrimination fondée sur le sexe ou le genre dans l'exercice de leurs fonctions peuvent maintenant déposer leur plainte directement à la Commission canadienne des droits de la personne, sans avoir préalablement épuisé les processus internes de règlement des griefs et des plaintes pour harcèlement.

Nous croyons que ce sont tous des pas dans la bonne direction, mais notre travail est loin d'être terminé.

[Français]

Le projet de loi C-11 constitue une étape cruciale supplémentaire vers cet idéal, en consolidant notre engagement à protéger notre population, à soutenir les survivants et à renforcer la confiance dans les Forces armées canadiennes.

[Traduction]

Il nous incombe, chers collègues, de veiller à ce que notre système de justice militaire soit adapté à ses objectifs, et je vous remercie de faire votre part pour le maintenir moderne, pertinent et réactif.

Je me réjouis à l'idée de travailler avec ce comité dans le cadre de votre étude du projet de loi. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Merci encore une fois de nous permettre, mes fonctionnaires et moi, de comparaître aujourd'hui.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Je vous ai donné une certaine marge de manœuvre. Quelques minutes supplémentaires auraient suffi.

Nous allons commencer avec James Bezan, notre premier intervenant.

Monsieur Bezan, vous disposez de six minutes.

James Bezan (Selkirk—Interlake—Eastman, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur le ministre.

Je veux tout d'abord dire que l'opposition officielle, nous les conservateurs, croit que tous les Canadiens, en particulier ceux qui portent l'uniforme pour servir le Canada, ne devraient jamais subir d'inconduite sexuelle, de racisme ou de discrimination. Nous pensons que ce projet de loi est un premier pas dans la bonne direction.

Maintenant que vous avez présenté le projet de loi C-11 — cela fait plus d'un an que la Chambre a examiné pour la première fois le projet de loi C-66 —, en tant que nouveau ministre chargé de ce dossier, avez-vous envisagé d'apporter des amendements au projet de loi avant de le déposer à nouveau?

L'hon. David McGuinty: C'est une excellente question.

Après avoir examiné le projet de loi et reçu des informations à son sujet, monsieur Bezan, j'ai estimé qu'il s'agissait de la bonne mesure à prendre pour renforcer la confiance et la transparence dans le système.

Ce qu'on nous a dit, et ce sur quoi j'ai insisté, c'est qu'il fallait obtenir des renseignements et des commentaires de la part des personnes qui postulaient et souhaitaient s'engager pour se joindre à nous. Un grand nombre de ces personnes nous ont dit sans équivoque qu'ils voulaient un milieu de travail digne du XXI^e siècle. Elles estimaient que ce juste équilibre de mesures, que nous pouvions mettre en place rapidement et, espérons-le, faire adopter rapidement avec le soutien de tous les partis, j'espère... Les Forces armées canadiennes nous ont dit qu'elles comptaient sur nous pour y parvenir.

• (1540)

James Bezan: Ce sont quelques recommandations qui ont été formulées dans le cadre des travaux du Comité dans le passé. En novembre 2024, nous avons publié le rapport intitulé « Rétablir la confiance: la transparence et la reddition de comptes au sein du ministère de la Défense national et des Forces armées canadiennes ». Ces recommandations ont-elles été prises en considération dans le nouveau projet de loi que vous avez présenté?

L'hon. David McGuinty: Je ne pense pas que les détails étaient... Encore une fois, l'une des raisons pour lesquelles nous sommes ici est que nous sommes très ouverts à entendre davantage tous les membres sur la manière d'améliorer le projet de loi.

James Bezan: D'accord.

Depuis décembre 2021, même sans mesure législative, les Forces armées canadiennes transfèrent toutes les infractions sexuelles de nature criminelle au système civil. Savez-vous combien de cas ont été renvoyés au système de justice provincial au pays?

L'hon. David McGuinty: Je ne m'en souviens pas personnellement, mais je sais que quelqu'un à cette table s'en souvient.

James Bezan: D'accord. Nous y reviendrons durant la deuxième heure.

Savez-vous si des cas ont été retardés et si le cadre de l'arrêt Jordan a été appliqué?

L'hon. David McGuinty: On ne m'en a pas informé. Ce qu'on m'a dit, en fait, c'est que nous avions fait d'énormes progrès avec l'Ontario en signant un protocole d'entente sur la façon de traiter ces cas. Nous restons en contact étroit avec toutes les provinces et instances, et nous sommes très ouverts à un dialogue bilatéral pour nous assurer que ces cas sont traités et gérés de manière appropriée.

James Bezan: Depuis votre assermentation comme ministre, avez-vous parlé aux juges Arbour, Fish ou Deschamps à propos de ce dossier?

L'hon. David McGuinty: Non, je ne leur ai pas parlé. J'ai eu des contacts avec la juge Deschamps dans un autre rôle, mais j'ai l'intention d'assurer un suivi après cette audience, à mon retour de voyage cette semaine.

James Bezan: Ce projet de loi prévoit qu'un plus grand nombre de personnes seront nommées par décret; il s'agira donc de nominations politiques. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi certaines nominations sont d'une durée de quatre ans et d'autres de sept ans? L'ombudsman est nommé pour cinq ans. Pourquoi y a-t-il une différence?

L'hon. David McGuinty: Je commencerais par dire que la raison pour laquelle nous avons décidé de transférer ces nominations au gouverneur en conseil, c'est que la structure, la transparence et la solidité de ce processus sont, à notre avis, supérieures à celles du processus actuel. Cela permet également de montrer clairement que même l'idée selon laquelle des pressions pourraient être exercées par la chaîne de commandement sur ces nominations très importantes serait écartée. De plus, le juge Fish voulait harmoniser ces postes avec d'autres postes au gouvernement fédéral.

James Bezan: Je pense que la norme est de quatre ou cinq ans, pas sept. Je suis vraiment perplexe à ce sujet, mais nous allons...

L'hon. David McGuinty: Je pense que le directeur des poursuites pénales a un mandat de sept ans, alors je...

James Bezan: Habituellement, les personnes en uniforme occupent un poste pendant trois ou quatre ans maximum. Aujourd'hui, nous passons à cinq et à sept. C'est un point sur lequel nous voulons nous pencher.

Le projet de loi C-11 vous octroierait, en tant que ministre de la Défense nationale, le pouvoir d'émettre des lignes directrices et des directives concernant des poursuites particulières, ce qui relevait auparavant du juge-avocat général. Cela ne risque-t-il pas de mener à de l'ingérence politique?

L'hon. David McGuinty: J'aurais du mal à croire qu'un ministre de la Défense nationale veuille s'ingérer dans une poursuite de la sorte.

James Bezan: Vous avez examiné le projet de loi C-11 et le ministère. Avez-vous également examiné comment d'autres pays alliés ont abordé cette question, plus particulièrement en ce qui concerne

les cas d'inconduite sexuelle? L'Australie et le Royaume-Uni ont des bureaux de poursuites indépendants. C'est ainsi qu'ils ont traité la question. Avez-vous pris cela en considération et essayé de vous pencher sur cette option?

L'hon. David McGuinty: Nous l'avons fait. Merci. C'est une bonne question.

Nous avons examiné les pratiques comparatives, mais nous nous sommes vraiment appuyés sur la sagesse de la juge Arbour et du juge Fish et sur toutes leurs audiences, les milliers de personnes qu'ils ont entendues, les documents de recherche et les analyses. C'est les conclusions qu'ils ont tirées. Nous appuyons leur point de vue.

James Bezan: Pourquoi estimez-vous nécessaire d'avoir les pouvoirs du ministre de la Défense nationale pour émettre des directives en matière de poursuites, alors que cette tâche relevait auparavant du juge-avocat général? Pourquoi le ministre s'acquitterait-il de cette tâche, et non le juge-avocat général?

L'hon. David McGuinty: C'est une bonne question pour le juge-avocat général.

James Bezan: Nous y reviendrons. Je vais m'assurer qu'on revienne sur le sujet.

L'hon. David McGuinty: D'accord. Merci.

James Bezan: Le commissaire à la protection de la vie privée a-t-il été consulté sur le projet de loi C-11?

L'hon. David McGuinty: Je ne le sais pas.

James Bezan: Je pense simplement à la Charte des droits des victimes, lorsque les gens sont aiguillés vers le système civil.

L'hon. David McGuinty: Je ne pense pas, mais ce pourrait être un très bon témoin à convoquer.

James Bezan: Quelles forces policières provinciales ou municipales avez-vous consultées pour déterminer si elles possèdent ou non les capacités de faire face à l'augmentation provenant des FAC lorsque nous faisons référence à...

L'hon. David McGuinty: Mon prédécesseur a traité avec un certain nombre de forces policières, de solliciteurs généraux et de...

James Bezan: Pouvons-nous obtenir ces renseignements par écrit afin de savoir qui...

• (1545)

L'hon. David McGuinty: Je suis sûr que nous pouvons obtenir ces renseignements pour vous.

Le président: Je pense que c'est tout.

Merci, monsieur le ministre.

Merci, monsieur Bezan.

Viviane Lapointe, vous disposez d'au plus six minutes.

Viviane Lapointe (Sudbury, Lib.): Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, les membres des Forces armées canadiennes consacrent leur vie à servir notre pays, et ils méritent un système qui les protège avec la même intégrité dont ils font preuve lorsqu'ils portent l'uniforme.

Pouvez-vous expliquer à ce comité comment le projet de loi C-11 contribuerait à rétablir la confiance parmi les membres des Forces armées canadiennes qui ont peut-être perdu confiance dans la capacité de l'institution à tenir les délinquants responsables de leurs actes?

L'hon. David McGuinty: Nous sommes sur la voie de revitaliser collectivement les Forces armées canadiennes. Il s'agit d'un progrès très concret en vue de promouvoir une culture de respect et de reddition de comptes au sein de l'équipe de la défense. C'est un ensemble de modifications ciblées qui visent à renforcer la confiance dans le système de justice militaire. Ces modifications s'appuient sur une série d'examen indépendants et externes qui ont été menés. Le projet de loi met également en œuvre les recommandations de la juge Arbour et du juge Fish qui sont de nature législative, à savoir la recommandation n° 5 de la commission Arbour et les huit recommandations distinctes du juge Fish.

Le projet de loi C-11 supprime la compétence militaire sur les infractions sexuelles prévues au Code criminel qui sont commises au Canada. C'est une décision très importante, mais c'est la bonne décision, car il est très important que les Forces armées canadiennes ne se trouvent pas dans une situation où leurs membres, leurs nouvelles recrues, leurs candidats et les personnes qui envisagent y faire carrière ne font pas confiance au système.

Nous avons répondu et continuerons de répondre aux besoins des personnes qui sont victimes de comportements, de harcèlement ou de crimes à caractère sexuel — comme je l'ai dit vendredi dernier dans un discours que j'ai fait à Toronto — afin d'éliminer ces comportements, d'aller de l'avant et de bâtir des Forces armées canadiennes encore plus performantes qu'elles ne le sont déjà.

Viviane Lapointe: Merci.

Vous avez abordé ce sujet dans votre réponse, mais j'aimerais que vous en parliez plus longuement. Cette mesure législative donnerait force de loi à une recommandation clé formulée par la juge Arbour: veiller à ce que les infractions sexuelles prévues au Code criminel soient traitées exclusivement par les autorités civiles. Pouvez-vous nous dire comment le fait d'officialiser ce changement législatif renforcera la confiance dans un processus destiné aux survivants et quelles mesures additionnelles seront prises pour mettre pleinement en œuvre ce changement dans l'ensemble des forces armées?

L'hon. David McGuinty: C'est une question très importante, une excellente question.

En vertu de cette mesure législative, les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions sexuelles prévues au Code criminel relèveront désormais exclusivement du système de justice civil. C'est une conclusion importante qui découle de l'examen de la juge Arbour et de sa commission.

C'était surtout pour faire savoir aux victimes, aux plaignants, aux personnes qui travaillent ou servent actuellement dans les forces ou au MDN, ou à ceux qui envisagent de s'engager, que nous allons améliorer l'architecture. Nous apporterons des changements systémiques profonds. Il y a eu toute une série, dont j'aimerais parler plus longuement lorsque nous aurons plus de questions.

Cette recommandation est certainement la pierre angulaire du projet de loi C-11. Nous sommes convaincus que cette mesure législative aura une incidence considérable pour instaurer la confiance. La confiance est fondamentale pour recruter et maintenir en poste de bons éléments. Cela fait partie de nos efforts plus vastes

que nous déployons pour faire évoluer la culture. De nombreux autres changements ont été apportés de manière systémique dans l'ensemble du système.

Viviane Lapointe: Monsieur le ministre, ce projet de loi renferme de nombreuses mesures. Je pense que vous avez dit qu'il donne suite à huit recommandations.

Pouvez-vous parler ou donner quelques exemples de la manière dont cette mesure législative contribue directement à aider le gouvernement à rester sur la bonne voie pour mettre en œuvre les recommandations restantes d'ici l'année prochaine?

L'hon. David McGuinty: La bonne nouvelle, c'est qu'avant mon arrivée, plusieurs membres de l'équipe — dont certains sont assis à cette table —, des anciens ministres et des anciens comités ont travaillé ensemble pour faciliter de nombreux changements dans le système.

En repassant en revue les examens précédents, j'ai constaté que chacun s'appuyait sur les autres. Chacun a donné lieu à des changements et à des améliorations systémiques. Ce n'est pas le joyau de la Couronne, mais la dernière grande étape que nous devons franchir sur le plan législatif. Si je me souviens bien, nous avons mis en œuvre 114 des 194 recommandations issues de ces quatre examens fondamentaux. En fait, d'après mon expérience au gouvernement, je n'ai jamais vu un ministère ou une organisation mettre en œuvre autant de recommandations aussi rapidement que nous l'avons fait.

• (1550)

Le président: Il vous reste 30 secondes.

Viviane Lapointe: C'est une grande question pour 30 secondes, mais pouvez-vous parler de notre engagement à institutionnaliser le changement culturel et de la manière dont cette mesure législative s'inscrit dans cet engagement que nous avons pris?

L'hon. David McGuinty: Tout a commencé à la fois par le haut et par le bas. Des victimes incroyablement inspirantes ont dénoncé ce qu'elles ont vécu et expliqué les répercussions sur leur vie, qui sont plus que déchirantes et très clairement inacceptables. Cela a permis de comprendre qu'il y avait un problème fondamental. Cela a commencé il y a des années. Ces examens ont été menés il y a des années, et nous voulons maintenant vraiment aller de l'avant.

C'est pourquoi nous avons élaboré, par exemple, un plan de mise en œuvre exhaustif pour toutes ces recommandations — non pas de manière aléatoire, mais sur une période de cinq ans, de 2023 à 2028 — qui vise à classer par ordre de priorités ces 194 recommandations externes et à y donner suite. Aucune d'elles n'est laissée de côté. Aucune recommandation n'est écartée. Nous avons la ferme intention de mettre en œuvre ces recommandations d'ici décembre de cette année.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Monsieur Savard-Tremblay, vous disposez de six minutes.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay (Saint-Hyacinthe—Bagot—Acton, BQ): Merci, monsieur le président.

Bonjour, monsieur le ministre.

Je salue également l'ensemble de l'équipe du ministère.

Je vous remercie d'être des nôtres pour discuter de ce sujet sensible. Si on discute d'une solution, c'est signe qu'on est sur la bonne voie. Discutons donc de certains aspects.

L'ancienne mouture de l'actuelle mesure législative, le projet de loi C-66, était sensiblement identique, si je ne me trompe pas. Plusieurs victimes rencontrées dans le cadre du rapport Arbour disaient ne pas avoir été consultées. Finalement, ce projet de loi n'a jamais abouti.

Dans le cas du projet de loi C-11, a-t-on a remédié à la situation en consultant les personnes concernées?

L'hon. David McGuinty: Je pense qu'il y a eu énormément de consultations à l'extérieur du ministère et que ça se poursuit. La contrôlease externe, Mme Jocelyne Therrien, que j'ai rencontrée pour la troisième fois la semaine passée, continue son travail. Elle a la responsabilité de pousser le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations du rapport. Elle a continué à discuter et à réfléchir avec nous. Elle nous aide et nous conseille. Son cinquième rapport a été publié en juin dernier. Nous avons pris tout cela en compte pour le projet de loi C-11.

Cela dit, ça dépend des examens qui ont été réalisés. Celui en lien avec les collèges militaires, par exemple, a touché 1 500 personnes. Un vaste effort a donc été fait lors des quatre ou cinq examens qui ont été effectués.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est davantage que pour l'ancien projet de loi C-66. En fait, ça peut se comparer.

L'hon. David McGuinty: Depuis le projet de loi C-66, le dialogue continue avec des groupes, des intervenants et des organisations non gouvernementales.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je comprends maintenant pourquoi, selon la réforme, on veut modifier le processus pour que le grand prévôt des Forces canadiennes, le directeur des poursuites militaires et le directeur du service d'avocats de la défense soient nommés par le gouvernement sur recommandation du ministre de la Défense. Je comprends pourquoi on fait ça. L'ancien général Vance se vantait d'avoir le contrôle du processus. Il disait qu'il ne pourrait jamais tomber parce qu'il contrôlait le processus. Il n'y avait donc pas d'indépendance judiciaire. Selon ses dires, en tant que patron des Forces canadiennes, il avait un contrôle direct ou indirect sur le processus judiciaire. Je comprends qu'on veuille politiser le processus de nomination, retirer ce pouvoir au grand patron des Forces canadiennes et le remettre dans la cour du gouvernement au moyen de nominations externes.

Monsieur le ministre, je ne vous vise pas, car je sais que vous n'étiez pas ministre pendant ce temps. Vous ne siégiez même pas au Conseil des ministres pendant les neuf années précédant votre nomination actuelle. En fait, je pense que vous avez accédé au Conseil des ministres pour la première fois au mois de mars dernier. Cela dit, depuis 2015, il y a eu toutes sortes d'histoires et de cas de silence de la part de vos prédécesseurs au ministère de la Défense nationale.

Maintenant, on veut politiser le processus de nomination pour ne pas qu'il soit intramilitaire. Dans la mesure où il y a eu des secrets, et je pourrais presque aller jusqu'à parler de copinage, comment pouvons-nous dorénavant avoir confiance en la politisation du processus?

• (1555)

L'hon. David McGuinty: Les améliorations que le projet de loi C-11 vise à apporter comprennent des changements au processus de nomination pour les postes de grand prévôt des Forces canadiennes, de directeur des poursuites militaires et de directeur du service d'avocats de la défense afin de minimiser l'influence perçue

de la chaîne de commandement au sein des Forces armées canadiennes. C'est exactement ce que nous avons entendu de la part des victimes et des intervenants touchés par toutes ces questions.

Il ne s'agit donc pas d'une question d'ingérence politique. Il s'agit plutôt de s'assurer que les nominations seront beaucoup plus ouvertes, transparentes et prévisibles. Je suis convaincu que ces changements aideront à minimiser la perception que ces nominations sont contrôlées directement par les officiers militaires de rang supérieur.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Comme je l'ai dit, je comprends ça. On a voulu s'assurer d'avoir un processus indépendant, ce qui est normal, car une personne ne peut pas être juge et partie dans un cas qui la touche. Il en va de même dans tous les domaines.

Maintenant, vous dites aussi que ce sera plus transparent. Ce que je comprends du projet de loi, c'est que le gouvernement, par l'entremise du ministre, va être responsable du processus, mais qu'est-ce qui sera plus transparent? Y a-t-il des mécanismes pour prévenir toute ingérence? Y a-t-il un moyen de s'assurer que, lorsqu'il y a une nomination, le mandat n'est pas directement dicté ou contrôlé par le politique?

L'hon. David McGuinty: Parlez-vous du ministre, du Cabinet du premier ministre ou du gouverneur général? De qui parlez-vous, au juste?

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Disons que ce sont toutes ces réponses.

L'hon. David McGuinty: Évidemment, il y a énormément de règles. Il y a le Code criminel, qui touche les politiciens, ainsi que le système d'éthique au fédéral. Il est difficile pour moi d'entrevoir une situation où un ministre voudrait prendre le risque de s'ingérer dans une poursuite. Encore une fois, je crois que faire approuver les nominations par le Cabinet va augmenter la transparence.

[Traduction]

Le président: Nous allons passer à la deuxième série de questions, mais avant, Lori Idlout a levé la main sur Zoom. Je vais devoir demander le consentement unanime du Comité pour lui permettre d'intervenir durant cette séance.

Cheryl Gallant (Algonquin—Renfrew—Pembroke, PCC): Non.

Lori Idlout (Nunavut, NPD): Je suis désolée, mais je n'ai pas entendu ce que le président a dit.

Le président: Madame Idlout, je viens de remarquer que vous avez levé la main, et je demande au Comité son consentement unanime pour vous permettre de prendre la parole. Nous ne l'avons malheureusement pas.

Nous allons poursuivre notre deuxième série de questions, et je cède maintenant la parole à...

Lori Idlout: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je voudrais moi-même demander le consentement unanime pour poser des questions au sujet des victimes d'abus dans les Forces armées canadiennes.

Le président: Madame Idlout, vous pouvez certainement demander le consentement unanime.

Lori Idlout: *Qujannamitik*, monsieur le président.

James Bezan: Elle n'est pas membre de ce comité.

Le président: Avons-nous...? La réponse est non.

Lori Idlout: J'aimerais poser des questions concernant les victimes d'abus dans les Forces armées canadiennes, et je demande le consentement unanime...

Le président: Je comprends, et il est important que vous le fassiez. Malheureusement, les travaux de notre comité sont déjà en cours. Nous avons nos membres actuels, qui font partie de ce comité, dont vous ne faites malheureusement pas partie, et nous devons continuer en raison du temps. Je ne veux pas priver les membres de leur temps.

Monsieur Kibble, la parole est à vous. Vous disposez de cinq minutes.

Jeff Kibble (Cowichan—Malahat—Langford, PCC): Je vous remercie, monsieur le président.

Merci, monsieur le ministre.

Vous avez mentionné la collaboration, et je vous suis très reconnaissant que vous ayez parlé de l'importance de la sensibilité et de la nécessité de collaborer sur ce projet de loi. Je vous en remercie.

Avec quels ministres de la Justice provinciaux avez-vous discuté de ce projet de loi?

L'hon. David McGuinty: Lesquels à qui j'ai parlé personnellement?

• (1600)

Jeff Kibble: Oui.

L'hon. David McGuinty: Aucun, pas depuis mon arrivée il y a quelques mois, mais je sais que mon prédécesseur a discuté avec plusieurs d'entre eux. Je ne sais pas s'ils occupent encore le même poste à l'heure actuelle, mais il y a eu de vastes consultations avec les provinces.

Jeff Kibble: D'accord. Merci.

Avec quels solliciteurs généraux provinciaux avez-vous parlé?

L'hon. David McGuinty: Je crois savoir que le protocole d'entente que nous avons avec l'Ontario s'appuie sur une série de conversations avec le solliciteur général actuel et son prédécesseur, ce qui a mené à cette négociation. On demande maintenant à d'autres provinces d'examiner le protocole d'entente comme modèle possible à suivre, mais jusqu'à présent, aucune province n'a donné suite à cette offre.

Jeff Kibble: Merci.

Les ministres provinciaux, les forces policières ou les associations de procureurs de la Couronne ont-ils été consultés dans le cadre de la rédaction du projet de loi?

L'hon. David McGuinty: D'après ce que je sais, oui. Leurs commentaires ont été largement sollicités dans le cadre de la rédaction et de l'élaboration des éléments du projet de loi.

Jeff Kibble: Merci.

Tout à l'heure, vous avez mentionné un protocole d'entente signé en Ontario. Combien de protocoles d'entente avez-vous signés avec les services de police civils concernant l'échange de renseignements pour les membres des Forces armées canadiennes?

L'hon. David McGuinty: C'est une bonne question.

Nous ne signons normalement pas ce type d'entente avec les services de police locaux. Les protocoles d'entente visent davantage la capacité en matière de poursuites judiciaires au niveau provincial.

Le gouvernement fédéral n'engagerait pas nécessairement ce type de dialogue avec les forces de police locales.

Jeff Kibble: Le protocole d'entente dont vous avez parlé tout à l'heure...

L'hon. David McGuinty: Il s'agissait de la province de l'Ontario.

Jeff Kibble: Avez-vous également conclu des protocoles d'entente avec les autres provinces?

L'hon. David McGuinty: Non. Comme je l'ai dit, l'offre tient toujours. Elle a été soumise. Les provinces ont été invitées à donner leur avis. Le dialogue se poursuit. Nous avons organisé des tables rondes interministérielles avec les sous-ministres, des tables rondes fédérales-provinciales, etc. Ce travail se poursuit.

Jeff Kibble: Merci.

A-t-on discuté de la nécessité d'un financement ou de ressources supplémentaires pour mettre en œuvre ces changements, compte tenu du fait que les forces de police civiles et les services d'enquête se voient confier des cas supplémentaires?

L'hon. David McGuinty: Nous avons soulevé cette question et l'avons examinée à l'interne. Nous n'avons pas encore pris de décision définitive à ce sujet. Aucune province ne s'est réellement manifestée pour aborder cette question. Il faut toutefois également garder à l'esprit que la responsabilité de l'administration de la justice incombe aux provinces dans ce pays.

Jeff Kibble: Le gouvernement fédéral envisage-t-il d'accorder un financement additionnel à ces services pour la réalisation de ces tâches supplémentaires?

L'hon. David McGuinty: À ce stade, non.

Jeff Kibble: D'accord.

Avez-vous examiné les mécanismes qu'utilisent nos alliés pour rendre justice dans les cas d'inconduite sexuelle?

L'hon. David McGuinty: D'après ce que je sais, oui. Nous avons procédé à une analyse approfondie de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné chez certains de nos partenaires et alliés — les États-Unis, bien sûr, et je pense aussi l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays —, mais il s'agit d'une approche très canadienne, qui découle de trois ou quatre examens fondamentaux, dont le dernier a été mené par la juge Arbour.

Jeff Kibble: Vous avez mentionné les États-Unis. A-t-on envisagé un modèle similaire à celui des États-Unis, le National Criminal Intelligence Service, dans le cadre de l'élaboration de ce projet de loi?

L'hon. David McGuinty: Je pense que oui, mais je dirais qu'aujourd'hui, je ne sais pas exactement quel serait le modèle aux États-Unis. Beaucoup de changements sont en cours. Nous ne savons donc pas dans quelle mesure nous pourrions nous inspirer de leur approche.

Jeff Kibble: Merci.

Rien dans le projet de loi C-11 n'oblige la police civile à communiquer avec les Forces armées canadiennes. Que comptez-vous faire pour que cela change?

L'hon. David McGuinty: Lorsqu'une affaire est transférée à la police civile, elle entre dans la chaîne de l'administration de la justice. Les Forces armées canadiennes n'en discuteraient pas régulièrement.

S'il y a des preuves ou des éléments d'enquête, ou si des renseignements doivent être assermentés, ils seraient transférés à la police, qui prendrait alors le relais avec les procureurs provinciaux.

Jeff Kibble: Merci.

Le projet de loi stipule que la police militaire ne peut pas mener d'enquête, or la collecte de preuves fait partie intégrante d'une enquête. Pouvez-vous nous dire comment la police militaire pourra trouver le juste équilibre entre la collecte de preuves et le fait de ne pas réaliser d'enquête? Seriez-vous disposé à envisager l'apport d'amendements à cet égard dans l'article 70.2 proposé?

L'hon. David McGuinty: Voulez-vous dire à l'extérieur du Canada ou à l'intérieur du Canada?

Jeff Kibble: Je veux dire à l'intérieur du Canada spécifiquement.

L'hon. David McGuinty: Cette question est plus technique. Je préfère donc laisser le juge-avocat général vous fournir des précisions à ce sujet.

Jeff Kibble: Cela vaut-il également pour l'extérieur du Canada?

L'hon. David McGuinty: En dehors du Canada, c'est une autre histoire, et la juge Arbour a très clairement indiqué comment nous procéderions.

Jusqu'à ce que la situation soit réglée, notre police militaire, notre structure d'enquête interne, se chargerait de l'affaire et la renverrait au Canada, où elle serait alors traitée, encore une fois, par le système judiciaire local.

Jeff Kibble: Merci.

Dans le passé, il y a eu des problèmes liés au fait que les dirigeants militaires ne communiquaient pas les renseignements aux avocats civils en temps opportun. Seriez-vous favorable à un amendement au projet de loi C-11 afin d'empêcher que cette situation se reproduise?

L'hon. David McGuinty: J'aimerais assurément en savoir plus à ce sujet, car si ces amendements permettent de renforcer le projet de loi, nous sommes disposés à les envisager.

Jeff Kibble: Merci.

La police militaire n'aura pas compétence à l'intérieur du Canada pour enquêter sur les crimes énumérés dans le projet de loi C-11, mais conservera sa compétence à l'extérieur du Canada. Pourquoi? Pourriez-vous nous fournir quelques explications?

L'hon. David McGuinty: En vertu des règles du droit public international, il n'est pas facile d'appliquer le droit extraterritorial depuis le Canada, par exemple, dans une situation comme celle qui prévaut en Lettonie. Nous devons mettre en place un système qui respecte le fait que certains membres de nos forces armées vivent et servent à l'étranger.

• (1605)

Jeff Kibble: Merci.

J'aimerais juste poser une dernière petite question, si vous le permettez.

Le président: Vous avez dépassé le temps imparti. Désolé.

La parole est à Chris Malette. Vous avez cinq minutes.

Chris Malette (Bay of Quinte, Lib.): Merci, monsieur le président.

Par votre intermédiaire, ma question s'adresse au ministre et, j'imagine, à la sous-ministre. Comme nous l'avons entendu, le projet de loi C-66...

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le président, il faudrait qu'il ouvre son micro, parce qu'il n'y a pas d'interprétation. L'interprète dit que les propos sont inaudibles.

[Traduction]

Chris Malette: D'accord. Voulez-vous que je recommence à zéro?

James Bezan: Reprenez depuis le début.

Chris Malette: Par votre intermédiaire, monsieur le président, je pense que cette question est destinée au ministre de la Défense nationale et à la sous-ministre.

Comme nous l'avons entendu, le projet de loi C-66 nous a mis sur cette voie, et c'est pourquoi ce comité examine actuellement les améliorations à apporter. Pouvons-nous simplement décrire en quoi consistent exactement les améliorations et les modifications organiques apportées au texte original? Quels sont les éléments importants qui seraient mis en évidence dans le projet de loi C-11, comparé à ce qui était initialement proposé dans le projet de loi C-66?

L'hon. David McGuinty: Ces projets de loi ne sont pas très différents l'un de l'autre, car ils ont été jugés appropriés et ont reçu un large soutien; tous les partis ont appuyé le projet de loi C-66. Comme vient de le dire M. Kibble, je suis très ouvert aux suggestions d'amélioration du Comité. Il s'agit d'un bon projet de loi qui bénéficie du soutien de l'ensemble de la société canadienne.

Chris Malette: J'aimerais aborder un autre point: Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que les victimes devront recourir aux services civils d'aide aux victimes lorsqu'elles passeront au civil pour les poursuites judiciaires. La nomination d'agents de liaison avec les victimes améliorera-t-elle concrètement leur expérience, et le soutien militaire apporté aux victimes ou aux plaignants dans ces affaires s'étendra-t-il au domaine civil? Disposeront-ils toujours des mêmes services, disons, une fois que les poursuites auront été transférées au domaine civil?

L'hon. David McGuinty: Oui. Les agents de liaison avec les victimes, qui bénéficieront de ressources et de formations supplémentaires, sont pris en compte dans ce cadre afin de garantir, par exemple, la création de lieux de travail sûrs sur le plan psychologique, et inclusifs. En outre, nous modifions l'accès aux agents de liaison avec les victimes, comme on les appelle, pour les tiers qui représentent les victimes. Une victime pourrait décider qu'elle ne souhaite pas vraiment quitter son domicile pour le moment et qu'elle préfère qu'un tiers agisse en son nom pour obtenir l'aide dont elle a besoin. Les tiers peuvent tout à fait jouer un rôle dans les poursuites judiciaires et les enquêtes menées dans la société civile.

Il convient également de garder à l'esprit que le ministère dispose désormais d'un centre d'aide et de ressources très bien établi sur l'inconduite sexuelle, qui contribue grandement à renforcer le soutien apporté aux victimes de ces actes. Cet organisme, le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle, offre désormais une assistance juridique indépendante et des conseils juridiques internes gratuits, ce qui constitue également une amélioration nécessaire pour reconforter les gens et leur apporter le soutien dont ils ont besoin.

Chris Malette: Dans le même ordre d'idées, comment peut-on garantir que les plaignants auront accès aux mêmes ressources, notamment, comme nous l'avons mentionné, pour ce qui est des services de santé mentale et des ressources liées aux traumatismes qui sont actuellement en place?

L'hon. David McGuinty: Les Forces armées canadiennes réallisent des investissements importants dans les services de santé mentale dans l'ensemble de nos 36 cliniques médicales. Je crois que c'est le nombre exact. Nous travaillons activement sur cette question. Ces investissements font partie intégrante des efforts que nous déployons pour investir dans notre personnel afin de nous assurer qu'il dispose du soutien dont il a besoin, d'un lieu où se rendre et de conseillers à qui s'adresser, notamment des défenseurs des droits en santé mentale et des experts. Ils s'inscrivent dans le cadre des améliorations que nous apportons grâce au nouveau réinvestissement dans les Forces armées canadiennes.

• (1610)

Chris Malette: Comme vous l'avez dit tout à l'heure, nos forces armées ont besoin d'un milieu de travail adapté au XXI^e siècle. Globalement, quelle sera l'incidence de ce projet de loi sur le changement culturel au sein des Forces armées canadiennes et sur le recrutement? A-t-on également tenu compte de cet aspect?

L'hon. David McGuinty: Oui. Les deux termes les plus importants dans l'objectif que nous poursuivons avec le projet de loi C-11 sont les mots « confiance » et « transparence », et nous devons renforcer ces deux aspects. Nous devons nous assurer que les Forces armées canadiennes sont adaptées aux besoins du XXI^e siècle et aux besoins des femmes et des hommes qui les composent.

Comme je l'ai dit vendredi dernier dans un discours prononcé devant 500 personnes, c'est très important. Il est temps pour nous d'éradiquer ce comportement des Forces armées canadiennes. Nos forces doivent être hautement efficaces; elles le sont déjà aujourd'hui, mais elles devront l'être encore davantage à l'avenir. Nous ne pourrions pas atteindre ce but si des problèmes de confiance persistent au sein du système. Nous ne pourrions pas atteindre cet objectif s'il n'existe pas de voie prévisible et transparente pour traiter ce type de comportement, et c'est précisément ce que nous essayons de mettre en place.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Merci, monsieur Malette.

Monsieur Savard-Tremblay, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, j'ai deux questions au sujet de la disposition transitoire concernant le transfert des enquêtes en cours aux autorités civiles dans un délai de 60 jours ou moins.

A-t-on pensé à des mesures pour s'assurer qu'il n'y aura pas de retards ou de failles de protection pour les victimes?

De plus, des survivantes ont souvent dénoncé le fait que, par la suite, elles avaient subi des représailles et de l'intimidation. Dans plusieurs cas, il y avait eu des mesures de rétorsion contre elles. A-t-on pensé à des mesures pour les protéger des représailles après que les enquêtes en cours auront été transférées aux autorités civiles?

L'hon. David McGuinty: Ce sont deux excellentes questions.

Je ne suis pas en mesure de répondre à la première, mais le juge-avocat général pourrait y répondre.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Comme nous allons avoir du temps avec les autres témoins après votre témoignage, je vais pouvoir y revenir.

Pendant que vous êtes encore ici, j'aimerais que vous répondiez à la deuxième question concernant les mesures contre les représailles.

L'hon. David McGuinty: Je ne sais pas exactement. Nous verrons ce qu'il en sera quand le projet de loi C-11 sera adopté, comme nous l'espérons, et que le système sera en place et formalisé. Nous ne sommes pas vraiment en mesure de prédire ce qui va arriver, mais nous sommes à l'écoute si le Comité a des recommandations à faire pour minimiser les risques qu'il y ait des problèmes après le transfert des enquêtes en cours.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est parfait. Nous en prenons bonne note.

Ai-je encore du temps de parole, monsieur le président?

Le président: Oui.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le ministre, il y a un aspect dont on a moins parlé dans le projet de loi et qui, si je ne me trompe pas, n'était pas au cœur des grandes recommandations ni au cœur du débat, mais qui est tout de même intéressant. Je parle du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle qui a été créé.

Comment garantira-t-on que ces services de soutien aux victimes demeureront indépendants de la hiérarchie militaire?

L'hon. David McGuinty: La sous-ministre vient de me rappeler que ce centre relève directement du sous-ministre. Par ailleurs, le responsable du Centre, M. Gravel, est ici et pourrait répondre à votre question.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur Gravel, je pense que vous allez être ici pour la deuxième partie de la réunion et que nous aurons l'occasion de revenir sur cette question, mais je vais quand même vous permettre d'y répondre maintenant.

Martin Gravel (chef des opérations, Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle, ministère de la Défense nationale): Je vous remercie de la question.

Le projet de loi C-11 n'apporte aucun changement aux mesures de soutien et aux ressources fournies par le Centre. En effet, que le système de justice soit militaire ou civil, les mêmes ressources et les mêmes mesures de soutien seront offertes. L'indépendance et la stabilisation du Centre s'appliqueront de la même façon. Les mêmes services y seront disponibles.

[Traduction]

Le président: Merci.

Nous allons maintenant passer à Mme Gallant.

Vous avez cinq minutes.

Cheryl Gallant: Un navire de guerre en service est considéré comme un territoire souverain. Si un incident venait à se produire à bord dans les eaux internationales, quelle serait la juridiction compétente? Qui mènerait l'enquête et qui jugerait l'affaire?

L'hon. David McGuinty: Je pense que la police militaire des Forces armées canadiennes mènerait l'enquête, recueillerait des renseignements et déciderait de la marche à suivre.

• (1615)

Cheryl Gallant: Et si quelque chose se produisait dans les eaux canadiennes?

L'hon. David McGuinty: Ce serait la même chose.

Cheryl Gallant: N'y a-t-il pas de différence entre les territoires étrangers et les eaux canadiennes ?

L'hon. David McGuinty: Pardon. Excusez-moi. Dans les eaux canadiennes, je pense que l'affaire serait nécessairement transférée.

Major-général Rob Holman (juge-avocat général, Forces armées canadiennes, ministère de la Défense nationale): Si vous êtes à bord d'un navire de guerre canadien, vous vous trouvez sur le territoire canadien. La police militaire aurait compétence dans les deux cas.

Cheryl Gallant: D'accord.

Ce projet de loi modifierait la nomination de certains postes clés, comme ceux de grand prévôt, de directeur des poursuites militaires et de directeur du service d'avocats de la défense, afin de prévenir toute influence indue.

Quelles mesures a-t-on prises pour garantir qu'il n'y ait aucune pression politique, sans égard à la chaîne de commandement, et que cette influence indue ne soit pas simplement transférée à une autre autorité?

L'hon. David McGuinty: C'est une excellente question.

Madame Gallant, si vous trouvez un moyen de remédier à ce problème ou de renforcer ce système, nous serions tout à fait disposés à l'examiner.

Je serais très étonné qu'un ministre de la Défense nationale veuille s'insérer dans une poursuite de ce genre. Il s'agit d'une question juridique. Ce serait très risqué, illégal et contraire à l'éthique. Ce serait contraire aux règles d'éthique. Selon la nature de cette intervention, il pourrait même s'agir d'une infraction au Code criminel.

Cheryl Gallant: Quelles mesures ont été prises pour garantir l'accès des enquêteurs civils aux témoins et aux preuves, etc., dans les bases?

L'hon. David McGuinty: D'après ce que je sais, le projet de loi C-11 prévoit essentiellement de confier cette responsabilité et ce pouvoir à la police locale compétente. Si un problème survient, par exemple à Petawawa, la police locale compétente aurait un accès pratiquement illimité aux preuves. On devrait leur remettre tous les renseignements et tous les documents.

Cheryl Gallant: Compte tenu des retards accumulés dans le système judiciaire civil, quelles mesures ont été mises en place pour garantir que les victimes ne soient pas simplement transférées d'un système injuste qui dissimule les faits vers un autre système en proie à des retards et des lenteurs?

L'hon. David McGuinty: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous lorsque vous parlez d'un système de dissimulation. Il s'agit de questions extrêmement graves.

Nous dialoguons depuis des années avec les provinces pour déterminer si elles seraient en mesure de mener ces poursuites et ces enquêtes par l'intermédiaire de leurs services de police et de leurs services de poursuite. Le protocole d'entente conclu avec l'Ontario semble indiquer qu'il ne s'agit pas d'un problème en devenir.

Nous devons travailler ensemble sur cette question afin de veiller à ce que les Forces armées canadiennes soient hautement performantes. Lorsque je dialogue avec les premiers ministres provinciaux, comme je l'ai fait récemment en Alberta, je leur rappelle régulièrement le rôle important que joue notre armée, non seulement pour leur sécurité, mais aussi pour leur économie.

Cheryl Gallant: Combien de victimes votre bureau a-t-il entendues dans le cadre de la rédaction de ce projet de loi?

L'hon. David McGuinty: Nous pourrions vous fournir ce chiffre.

Cheryl Gallant: D'accord.

Les collectivités rurales ont souvent des budgets limités ou manquent de personnel. Je crois comprendre que le projet de loi C-11 ne prévoit aucun financement pour remédier à cette situation. Pourquoi?

L'hon. David McGuinty: Vous réferez-vous aux enquêtes et aux poursuites judiciaires?

Cheryl Gallant: Oui.

L'hon. David McGuinty: Personne ne nous a demandé un financement.

Il s'agit d'une réalité intéressante. N'oubliez pas que nous avons une Constitution. Si le gouvernement fédéral commençait à s'immiscer dans les poursuites pénales ou dans les poursuites menées par les procureurs de la Couronne, il ne serait pas surprenant qu'on nous critique pour nous être immiscés dans les affaires provinciales.

Cheryl Gallant: Pensez-vous que le projet de loi protège suffisamment la vie privée des victimes, tant contre l'attention des médias que contre le harcèlement au travail?

L'hon. David McGuinty: Oui. Je me suis penché très attentivement sur cette question.

Cheryl Gallant: Que fera le ministre pour améliorer la sécurité et quelles autres mesures seront prises pour réduire le nombre d'agressions sexuelles, étant donné que ce transfert ne fait que passer la balle à une justice externe sans régler le problème interne? Le projet de loi ne traite pas de la prévention des agressions.

L'hon. David McGuinty: De nombreuses mesures sont en voie d'être mises en œuvre, et beaucoup de changements ont été apportés au cours des dernières années. Vous avez raison de souligner la nécessité d'apporter des changements systémiques au système. Dans une autre vie, la cheffe d'état-major de la défense a été responsable de la mise en œuvre de la plupart de ces changements, alors elle est la personne assise à la table qui est la mieux placée pour vous aider à cet égard.

Le président: Excellente intervention, madame Gallant.

Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je vais accorder la parole à M. Tim Watchorn pendant cinq minutes.

• (1620)

[Français]

Tim Watchorn (Les Pays-d'en-Haut, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être des nôtres.

Monsieur le ministre, j'ai une question technique sur la manière dont la police militaire enquête à l'extérieur du pays. C'est un changement de culture pour celle-ci. Est-ce qu'une formation continue sera donnée à la police militaire concernant ses investigations à l'extérieur du pays? Comment va-t-elle transférer l'enquête une fois de retour au Canada?

L'hon. David McGuinty: Oui, il y aura de la formation et des investissements. Effectivement, le retrait de la responsabilité de ces enquêtes au Canada libère notre police militaire. Ainsi, elle a plus de temps et d'énergie pour se concentrer sur les situations à l'extérieur du Canada. D'après ce que je vois depuis des années, ça concerne un très petit nombre de situations.

Le juge-avocat général est certainement en mesure de vous donner plus de détails à cet égard.

Tim Watchorn: Merci beaucoup.

Voulez-vous répondre à cette question, monsieur Holman?

Mgén Rob Holman: Il n'est pas seulement question de formation. On peut aussi penser à des expériences professionnelles. Par exemple, les professionnels médicaux, notamment les chirurgiens en trauma, ont besoin de s'exercer pour maintenir leur expertise afin de l'utiliser au besoin lors des déploiements.

Le grand prévôt pourra s'arranger avec les services policiers civils pour placer ces enquêteurs afin qu'ils maintiennent leur expertise lors d'enquêtes.

Tim Watchorn: C'est excellent.

Le projet de loi C-11 répond à la partie législative des recommandations de Mme Arbour. Cette dernière avait formulé 48 recommandations, et je veux féliciter les membres des Forces armées canadiennes d'en avoir déjà appliquées 30, si je ne me trompe pas. Il en reste donc 18 à appliquer avant la fin de l'année, et on nous dit que ça devrait être fait avant la fin de l'année 2025.

J'aimerais que les témoins nous parlent des 18 recommandations qu'il reste à mettre en œuvre. Lesquelles vont avoir la priorité dans les prochains mois?

Lieutenant-général Paul Prévost (chef, Conduite professionnelle et culture, ministère de la Défense nationale): Vous avez raison, d'ici la fin de l'année, nous devrions avoir fini d'appliquer les 48 recommandations de la juge Arbour.

Sur les 114 recommandations, je ne peux pas vous dire exactement combien de recommandations de la juge Arbour il reste à mettre en œuvre et combien de travail il reste à faire, mais je peux vous tenir au courant des avancées quant aux 48 recommandations à appliquer. Nous sommes en train d'évaluer le travail qu'il reste à faire d'ici la fin de l'année.

Tim Watchorn: Y a-t-il une ou deux recommandations qui vous viennent à l'esprit comme étant prioritaires pour les prochains mois?

Lgén Paul Prévost: La recommandation prioritaire, c'est la cinquième recommandation de Mme Arbour, c'est-à-dire celle qui a donné lieu à ce dont nous sommes en train de débattre ici aujourd'hui. Si le projet de loi est adopté, nous pourrions considérer que toutes les recommandations de Mme Arbour ont été appliquées.

Tim Watchorn: Pour terminer, je vous poserais une dernière question.

Les membres des Forces armées canadiennes attendent ces changements dans la justice militaire et les transferts à la justice civile

des cas d'abus et de violences sexuelles, qui touchent particulièrement des femmes. Pourquoi l'adoption rapide du projet de loi devrait-elle être une priorité de notre gouvernement?

L'hon. David McGuinty: Ça devrait être une priorité pour tous les partis politiques, pour tous les membres du Comité et tous les autres députés de la Chambre des communes ainsi que pour tous les membres des Forces armées canadiennes.

Avoir un système où les gens craignent ce qui peut leur arriver en allant au travail est inacceptable, tout comme le fait de ne pas avoir de solutions en cas de problème. Ce sont exactement les raisons pour lesquelles nous voulons que ces changements soient mis en œuvre le plus vite possible. Comme je l'ai dit, nous sommes ouverts aux recommandations pour améliorer le projet de loi. Outre les changements législatifs, beaucoup de travail a été fait pour améliorer le système, alors c'est encourageant.

Nous n'avons pas le choix; nous avons besoin de Forces armées canadiennes sérieuses et hautement performantes, au sein desquelles les gens peuvent aller au travail en ayant confiance dans le système. Quand je visite des universités ou des collèges, je parle à des jeunes qui voudraient se joindre aux Forces armées canadiennes. Il faut être capable de les regarder dans les yeux, surtout les jeunes femmes, et de leur dire que c'est un système bien géré et transparent dans lequel ils peuvent avoir confiance, et que, s'il y a des problèmes, ils seront protégés.

Il faut aussi garder en tête que, ces jours-ci, nous demandons aux Canadiens d'appuyer les Forces armées canadiennes très sérieusement. Nous investissons beaucoup dans les Forces armées canadiennes, et les Canadiens et les Canadiennes veulent savoir que le système est bien géré et que les problèmes du passé sont en train d'être réglés.

• (1625)

[Traduction]

Le président: Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je vous remercie également, Tim Watchorn.

Je vais maintenant céder la parole à M. Anderson.

Vous disposez de cinq minutes.

Scott Anderson (Vernon—Lake Country—Monashee, PCC): Je vous remercie.

Bon nombre de victimes ne signalent pas les cas d'agression sexuelle afin de se protéger. Que prévoit le projet de loi pour remédier à cette situation?

L'hon. David McGuinty: Nous espérons que le projet de loi viendra s'ajouter aux changements que nous avons apportés au sein du ministère afin de donner aux victimes l'assurance qu'elles peuvent faire confiance au système, qu'elles seront protégées, qu'il existe une voie transparente pour signaler ces agressions et que ce processus est pris au sérieux.

Scott Anderson: Étant donné que ces affaires seront portées devant des tribunaux civils, comment le projet de loi garantit-il que les reportages des médias sur ces affaires ne constitueront pas une occasion de rejeter des preuves importantes au cours du procès?

L'hon. David McGuinty: Je ne suis pas certain de prévoir de tels résultats en ce qui concerne le rôle du projet de loi et ce qui pourrait advenir.

Je ne sais pas si notre juge-avocat général pourrait formuler une ou deux observations à ce sujet.

Mgén Rob Holman: Donc...

Scott Anderson: Je peux lui demander d'en parler.

L'hon. David McGuinty: Je vous en suis reconnaissant. Merci.

En toute franchise, je n'envisage pas cette possibilité. Il est possible que cela se produise, mais je ne sais pas si ce sera le cas. Nous verrons ce qui se passera quand le système de transfert sera utilisé. Cependant, n'oubliez pas que les procureurs et les avocats de la défense peuvent demander des interdictions de publication. Cela fait partie du système pénal.

Scott Anderson: D'accord.

Le projet de loi C-11 indique que les cas d'infractions sexuelles seront transférés aux tribunaux civils. Ces infractions seront-elles jugées en vertu du Code criminel ou du Code de discipline militaire?

L'hon. David McGuinty: Je crois comprendre que ces infractions seront jugées en vertu du Code criminel, comme toute autre affaire qu'un Canadien pourrait porter devant les tribunaux. L'enquête sera menée en conséquence.

Scott Anderson: Elles seront jugées en vertu du Code criminel. D'accord, dans ce cas, il n'y aura pas de chevauchement.

L'hon. David McGuinty: Non.

Scott Anderson: Est-ce que tous les cas d'agression sexuelle seront transférés à des tribunaux civils, ou seulement quelques-uns d'entre eux?

L'hon. David McGuinty: Toutes les infractions sexuelles visées par le Code criminel seront transférées.

Scott Anderson: Quelle que soit leur gravité.

L'hon. David McGuinty: On parle de toutes les infractions sexuelles visées par le Code criminel.

Scott Anderson: Je comprends.

Où se trouve la ligne de démarcation pour les cas non transférés?

Je suis désolé. Oubliez cela. J'avais préparé cette question au cas où votre réponse aurait été différente.

L'hon. David McGuinty: Ça ne pose pas de problèmes.

Scott Anderson: Comment les affaires qui ne constituent pas une infraction en vertu du Code criminel seront-elles renvoyées à l'armée afin qu'une enquête puisse tout de même être menée et que des mesures disciplinaires puissent tout de même être prises en vertu du Code de discipline militaire?

L'hon. David McGuinty: Si l'affaire n'est pas considérée comme une infraction sexuelle aux termes du Code criminel, elle sera gérée à l'intérieur de l'armée.

Scott Anderson: Elle n'aura jamais été transférée en premier lieu.

L'hon. David McGuinty: Pas s'il ne s'agit pas d'une infraction sexuelle visée par le Code criminel...

Scott Anderson: Le projet de loi C-11 permettrait de transférer ces affaires au système de justice civile en raison des défaillances du système de justice militaire.

Planifiez-vous de modifier le système de justice militaire afin d'atteindre les normes requises et d'éliminer les conflits d'intérêts liés à ces déploiements à l'étranger?

L'hon. David McGuinty: Cette question est très importante, et pertinente. Je suis tout à fait disposé à écouter ce que vous avez à dire à ce sujet, compte tenu de vos antécédents particuliers, afin de déterminer la façon dont nous pourrions faire les choses correctement et faire approuver ce nouveau système.

Le juge-avocat général qui gère le système est ici aujourd'hui.

Nous avons réalisé quelques progrès à cet égard, mais nous sommes très réceptifs aux recommandations.

Scott Anderson: Ces changements permettront-ils de garantir efficacement...? Si nous sommes en mesure de mettre efficacement en œuvre ces changements pour les affaires à l'étranger, pourquoi ces changements ne pourraient-ils pas être appliqués à l'ensemble du système de justice des Forces canadiennes, afin que toutes les poursuites et enquêtes, entre autres choses, soient menées correctement par le système de justice militaire, que ce soit au Canada ou à l'étranger?

L'hon. David McGuinty: Pardonnez-moi. Je n'ai pas entendu la question.

Scott Anderson: Si nous pouvons effectivement apporter ces changements pour les affaires à l'étranger... À l'heure actuelle, elles relèvent du système de justice militaire. Pourquoi ces changements ne peuvent-ils pas être apportés dès maintenant dans l'ensemble des forces armées, afin que toutes les affaires puissent être jugées par le système de justice militaire, qu'il s'agisse d'affaires nationales ou étrangères?

En d'autres termes, si le système de justice militaire ne fonctionne pas suffisamment bien ici, au Canada, pourquoi est-il acceptable là-bas?

Scott Anderson: Il s'agit fondamentalement d'une question de droit international public. Tout dépend de l'endroit où vous vous trouvez. Vous ne pouvez pas nécessairement appliquer le droit canadien de manière extraterritoriale.

Si vous avez une situation, disons théoriquement...

Scott Anderson: Pardonnez-moi. Je comprends ce que vous dites, mais ce n'est pas vraiment la question qui m'intéresse.

La question est la suivante: si nous comptons sur le système de justice canadien à l'étranger, pourquoi ne pouvons-nous pas apporter ces changements à l'échelle nationale afin qu'il fonctionne également ici?

L'hon. David McGuinty: Nous dépendrions de la police militaire à l'étranger et du système de justice militaire à l'étranger. Si un incident se produisait à l'étranger, il ferait l'objet d'une enquête et serait porté devant les tribunaux canadiens.

Scott Anderson: Quel type de système de communication coopératif sera mis en place pour assurer la communication entre la police civile, la police militaire et la structure de commandement des FAC, une fois que l'accusé aura été confié au système de justice civile?

L'hon. David McGuinty: Cela a déjà commencé. Ces poursuites ont débuté dès 2021. Bon nombre de ces affaires ont déjà été gérées par des tribunaux civils. Il y a un échange d'informations et une compréhension très bien établis entre les forces de police qualifiées.

Scott Anderson: Par exemple, lors d'un incident qui s'est produit dans ma propre ville natale, l'accusé et ses accusateurs ont tous été renvoyés chez eux dans le même autobus. Cela est arrivé parce que les civils ont cessé de communiquer avec l'armée une fois que l'affaire leur a été confiée.

Quand des accusations ont été portées contre un militaire qui se trouve toujours sur une base et que la force de police civile ne communique aucune information à l'armée, qu'est-ce que le commandant de cette base est censé faire de l'accusé?

L'hon. David McGuinty: C'est là encore une question très précise et très importante. Je n'ai pas beaucoup réfléchi aux mécanismes de cette situation. Je ne suis pas sûr que quelqu'un assis à la table puisse apporter un complément d'information à ce sujet.

Pouvez-vous le faire rapidement?

• (1630)

Mgén Rob Holman: Les mêmes mécanismes de protection qui sont à la disposition du système de justice militaire en vertu de la Déclaration des droits des victimes sont également à la disposition des procureurs, des juges et des acteurs du système de justice civile.

Les autorités civiles ne peuvent pas donner d'ordres en matière de communication au sein de notre système, mais l'armée peut certainement le faire. En effet, afin de maintenir l'ordre et la discipline au sein de l'armée, les commandants ont la possibilité d'ordonner aux membres de ne pas communiquer entre eux et de prendre des dispositions pour s'assurer qu'ils ne se retrouvent pas ensemble.

Le défi, tel que vous le définissez, consiste à s'assurer que le commandant est conscient de la situation.

Scott Anderson: Comment se fait-il...

Le président: Je suis désolé. Nous avons grandement dépassé le temps qui nous était imparti, et je suis sensible au temps qui passe.

Madame Sherry Romanado, il vous revient de poser les dernières questions.

Sherry Romanado (Longueuil—Charles-LeMoyne, Lib.): Merci, monsieur le président.

J'aimerais remercier les témoins de leur présence.

Il est difficile pour moi d'aborder ce sujet.

Pendant une conférence de presse donnée en mai 2022, la juge Arbour a déclaré ce qui suit: « Je recommande que les infractions sexuelles relèvent de la compétence exclusive des tribunaux pénaux civils. C'était le cas avant 1998. La justice militaire repose sur la nécessité d'améliorer l'efficacité, la discipline et le moral des forces armées. Aucune autre justification n'a été avancée en 1998 dans le but de conférer au système de justice militaire la compétence en matière d'infractions sexuelles, qui relevaient jusqu'alors de la compétence exclusive des tribunaux civils, comme c'est le cas aujourd'hui pour les meurtres. La gestion des infractions sexuelles par les tribunaux militaires au cours des 20 dernières années n'a guère contribué à améliorer l'efficacité, la discipline et le moral des forces armées. Au contraire, il a plutôt contribué à les éroder. Par conséquent, je ne vois aucune raison pour que les Forces armées canadiennes conservent une quelconque compétence en matière d'infractions sexuelles, et cette compétence devrait être confiée exclusivement aux autorités civiles. »

Monsieur le ministre, quand je relis cette déclaration, je trouve que le message est très simple: nous ne menons pas d'enquêtes et n'engageons pas de poursuites contre nous-mêmes.

Je me demande combien de victimes n'ont pas osé se manifester par crainte de représailles, combien d'entre elles ont souffert en silence, et combien d'entre elles ont quitté les Forces armées canadiennes avec ce traumatisme et en souffrent encore aujourd'hui. Elles regardent peut-être nos délibérations aujourd'hui et se disent: « Je vais peut-être enfin obtenir justice. »

Comme vous le savez, je fais partie d'une famille de militaires et je parle tout le temps à des familles de ce genre, qu'il s'agisse de personnes dont certains membres de leur famille sont des militaires en service ou de personnes dont certains membres de leur famille envisagent de s'engager. Quand mes enfants ont commencé leur service, il était toujours question de leur travail et des dangers auxquels ils s'exposaient, mais depuis quelques années, il est toujours question de la culture, du changement de culture.

Si vous aviez le temps aujourd'hui de parler aux victimes et à leurs familles, que leur diriez-vous au sujet de ce que nous essayons de faire en ce moment, grâce au projet de loi C-11, et au sujet de son importance?

L'hon. David McGuinty: D'après ce que j'ai lu et entendu, et d'après les conversations que j'ai eues avec des victimes, je dirais que je suis profondément attristé qu'il ait fallu des décennies pour réaliser que nous devons prendre des mesures fondamentales et radicales pour changer les choses.

Je dirais que nous avons écouté les gens. Je dirais que nous apportons des changements juridiques, réglementaires et structurels au sein des Forces armées canadiennes afin d'éradiquer ce type de comportement. Je dirais que ces victimes sont des héros pour avoir toléré cela et souffert en silence. J'encourage ceux qui nous écoutent et qui souhaitent se manifester à le faire. Voilà pourquoi j'ai commencé mon allocution ce matin en fournissant un numéro de téléphone sans frais, accessible 24 heures par jour et sept jours par semaine, que les gens peuvent composer. Ce numéro est destiné à toutes les victimes ou victimes potentielles, ou à toute personne qui souffre.

Je dirais qu'une force armée qui refuse de tirer parti de tous les talents dont elle dispose en laissant un problème culturel s'envenimer est une force armée insensée. Ce que nous faisons en ce moment, c'est mettre au jour ce problème et mettre en place des structures qui nous permettront d'aller de l'avant. Les Forces armées canadiennes regorgent de talents, de dévouement, de valeurs et de personnes formidables.

Nous devons nous assurer d'éliminer l'extrémisme et les comportements haineux, et de démasquer certains candidats. Nous avons modifié certaines règles, notamment celles qui régissent la sélection des candidats. Nous avons modifié les périodes d'essai, car nous voulons nous assurer d'employer les personnes qui conviennent. Nous investissons au nom du Canada, et les Canadiens nous demandent d'améliorer la situation. Ils nous envoient beaucoup de revenus et nous disent: « S'il vous plaît, faites mieux les choses. »

Je voudrais dire à ces personnes, en particulier aux femmes qui se demandent discrètement pourquoi cette situation a duré aussi longtemps, que nous allons de l'avant. Nous nous appuyons sur vos efforts et nous vous remercions infiniment de ne pas nous avoir abandonnés et de nous avoir permis d'apporter ces changements.

• (1635)

Sherry Romanado: Merci.

Le président: Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je vous remercie également, madame Romanado.

Lorsque nous avons discuté avec certaines des victimes ce matin, l'une d'entre elles a mentionné l'existence d'une pratique exemplaire en vigueur dans le système de justice militaire qu'elle suggère que nous adoptions dans le système de justice civile, à savoir la vérification préalable à l'accusation, c'est-à-dire un modèle qu'elle trouve utile pour évaluer la viabilité d'une poursuite du point de vue de ses chances d'aller de l'avant. Elle estime que toutes les affaires civiles devraient suivre le processus de vérification préalable à l'accusation qui est actuellement en vigueur dans l'armée.

Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment d'être venu.

Mesdames et messieurs, je vais faire une pause pour permettre à nos invités de changer de place en préparation pour la deuxième moitié de la réunion.

• (1635)

(Pause)

• (1640)

Le président: Nous reprenons la séance, et je vous remercie encore une fois de votre participation.

La générale Carignan ne va pas faire une déclaration de cinq minutes. Elle nous a demandé de passer directement aux questions.

Je vous en remercie.

Je vais commencer par donner la parole à M. Anderson.

Vous disposez de cinq minutes, monsieur.

Nous allons autoriser chaque personne à intervenir pendant cinq minutes.

Scott Anderson: Cela me semble bien. Merci beaucoup.

J'aimerais revenir sur la question de la communication entre les forces policières, si vous le permettez. Il s'agit plutôt d'une question technique, et elle n'est pas abordée dans le projet de loi C-11. Pourriez-vous expliquer comment cette question serait gérée?

Générale Jennie Carignan (chef d'état-major de la Défense, Forces armées canadiennes, ministère de la Défense nationale): Monsieur le président, je vous remercie de la question.

Les corps de police communiquent et coordonnent leurs activités de manière constante. Pour pouvoir accéder à une base, pour les besoins des enquêtes, ils discutent et permettent à la force de police civile d'avoir accès à tout ce dont elle a besoin pour mener à bien ses enquêtes. Nous avons régulièrement procédé ainsi dans le passé pour d'autres types d'accusations et d'allégations et, bien entendu, le même système s'appliquera pour ce type d'accusation.

Scott Anderson: Le projet de loi stipule expressément que la police militaire ne peut pas recueillir de preuves. Je me demande comment vous gérez cette situation.

Gén Jennie Carignan: Le juge-avocat général va répondre à cette question.

Mgén Rob Holman: Je devance peut-être un peu l'étude article par article, monsieur le président, mais l'article 8 contient en fait des dispositions qui traitent de la capacité de la police militaire de recueillir et de conserver des preuves pendant qu'elle attend que

l'affaire soit transférée ou avant qu'elle le soit. La police militaire assume une responsabilité immédiate, même au Canada. Cela figure à l'article 8 du projet de loi.

Scott Anderson: Excellent. Merci.

Depuis le 21 décembre, les infractions criminelles à caractère sexuel relèvent désormais de la compétence des autorités civiles. Disposez-vous de données sur le nombre de cas qui ont été transférés?

Mgén Rob Holman: Je dispose de certaines données que je peux vous communiquer concernant le nombre d'affaires jugées par les tribunaux civils depuis cette date. Je dispose également de données concernant les cinq années qui ont précédé la mise en œuvre provisoire. Au cours de ces cinq années, la police militaire a mené en moyenne de 300 à 350 enquêtes, et 44 poursuites ont été engagées au total, c'est-à-dire une moyenne d'environ neuf par an au cours de ces années.

Voici les chiffres dont je dispose concernant les poursuites judiciaires qui ont été engagées depuis. Au cours de l'exercice 2022-2023, 13 poursuites ont été engagées pour le type d'infractions visées par le projet de loi actuel. Puis, il y en a eu sept en 2023-2024. Comme vous pouvez le constater, la mise en œuvre de la directive par le directeur des poursuites militaires, selon laquelle il ne poursuivra plus aucune affaire de ce type dans le cadre du système de justice militaire, a entraîné une diminution du nombre de poursuites.

Cela dit, quatre affaires doivent encore être jugées par le système de justice militaire. Ces accusations avaient toutes été suspendues il y a plusieurs années. La Cour suprême du Canada a levé ces suspensions dans une décision rendue l'année dernière. Il faut donc revenir à l'examen de ces affaires dans le cadre de la justice militaire.

Scott Anderson: Parfait.

Y a-t-il eu des affaires rejetées en raison du cadre de l'arrêt Jordan?

Mgén Rob Holman: Je ne connais que celles qui ont fait l'objet d'une couverture médiatique. Il y en a eu une à Pembroke qui a fait beaucoup parler d'elle. À la demande de la victime, elle a été retirée du système de justice militaire et transférée au système de justice civile. Le juge a estimé que les neuf mois pendant lesquels l'affaire avait été traitée par le système de justice militaire avaient porté préjudice à l'accusé. Il les a ajoutés au cadre Jordan et a suspendu l'affaire. Je n'ai pas connaissance d'autres cas.

Scott Anderson: La Charte des droits des victimes pose-t-elle problème en ce qui concerne l'échange de renseignements entre les systèmes militaire et civil?

Mgén Rob Holman: La Charte des droits des victimes trouve son pendant dans la Déclaration des droits des victimes du système de justice militaire. Les mêmes dispositions s'appliquent dans les deux sens. Elle ne prévoit pas grand-chose au sujet de l'échange de renseignements. Elle est surtout axée sur le droit pour les victimes d'accéder aux renseignements relatifs à leur propre affaire et aux personnes impliquées dans celle-ci, mais elle n'impose aucune restriction quant à l'échange de renseignements.

Scott Anderson: Quelles mesures seront prises par les Forces armées canadiennes pour garantir la protection des victimes sur leur lieu de travail pendant que les affaires sont jugées par les autorités civiles? Cela concerne bien sûr également la communication.

• (1645)

Mgén Rob Holman: Je pense que cela correspond à la réponse que je vous ai donnée lors du dernier tour de questions. En tant que commandants présents à la table, la cheffe d'état-major et le chef, Conduite professionnelle et culture, pourraient peut-être en parler.

Scott Anderson: D'accord.

Gén Jennie Carignan: La chaîne de commandement traite les cas d'inconduite sexuelle et d'agression sexuelle de différentes manières, en fonction de la nature de la situation. Les victimes gardent le contrôle de leur propre situation, et la chaîne de commandement réagit en fonction des souhaits des victimes quant au traitement de leur propre cas.

Les membres de la chaîne de commandement ont suivi une formation continue afin d'assurer que nous traitons de manière appropriée toutes les victimes et tous les cas. Comment doit-on les signaler? Que faut-il faire avec les renseignements? Comment aiguille-t-on les victimes vers le soutien dont elles ont besoin au Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle? Il est aussi question de l'importance de fournir tous les types de soutien — encore une fois, en fonction de l'ampleur du soutien dont la victime a besoin — et d'assurer la sécurité des victimes lorsque des cas sont signalés.

Le président: Merci, générale Carignan.

Madame Viviane Lapointe, vous avez cinq minutes.

Viviane Lapointe: Nous savons que le changement de culture au sein des Forces armées canadiennes a été au cœur de la direction que vous avez voulu donner. Comment le projet de loi C-11 s'inscrit-il dans le travail déjà en cours pour instaurer une culture plus inclusive et plus respectueuse au sein des forces armées?

Gén Jennie Carignan: Le projet de loi clarifie la compétence dont relèvent les victimes. Il y a une voie claire, et c'est celle du système civil. Il n'y a plus de zone grise. C'est ce que la juge Arbour visait avec sa recommandation n° 5. Cela permet en outre de démontrer que le système est séparé de la chaîne de commandement, ce qui garantit son indépendance et sa transparence, certes, mais qui clarifie aussi la question de la compétence, de sorte qu'il ne puisse y avoir aucun doute quant à la marche à suivre pour obtenir justice.

Viviane Lapointe: La loi officialise le rôle de l'agent de liaison auprès des victimes et renforce le soutien aux personnes touchées par des inconduites. Comment croyez-vous que ces nouvelles mesures de soutien viendront compléter le travail du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle et les efforts déjà en cours au sein des forces pour améliorer la prise en charge des survivants?

Gén Jennie Carignan: Cela fait partie de l'accompagnement accordé aux victimes tout au long de leur parcours vers la justice. Il faut veiller à ce qu'elles obtiennent un soutien approprié, les aider à naviguer dans le système judiciaire et les épauler adéquatement tout au long du processus.

Viviane Lapointe: À mesure que les forces armées intégreront ce nouveau cadre, la formation et la sensibilisation seront d'importance cardinale. Pourriez-vous nous dire comment les membres des Forces armées canadiennes seront soutenus et comment ils seront préparés à comprendre et à mettre en œuvre les changements mis de l'avant par le projet de loi C-11?

Gén Jennie Carignan: Chaque fois que nous procédons à la mise en œuvre de nouvelles dispositions législatives ou de nou-

veaux changements, nous veillons à ce que nos membres reçoivent une formation appropriée pour saisir la transformation recherchée. Cette transition aura des répercussions sur un certain nombre d'organisations ou de personnes. Il y a également la communication et, encore une fois, il faut s'assurer que les gens reçoivent la formation appropriée pour que la transition se fasse de façon positive.

Viviane Lapointe: Pour que le changement de culture s'enracine, il est essentiel de consolider les progrès réalisés au fil du temps. Comment la mise en œuvre du projet de loi C-11 s'inscrit-elle dans l'effort à long terme visant à faire des Forces armées canadiennes une organisation sécuritaire, inclusive et digne de confiance pour ceux qui y servent?

Gén Jennie Carignan: Qu'il s'agisse de nouvelles lois ou de nouvelles initiatives, lorsque nous instaurons des changements, je crois que ce qui importe le plus, c'est de nous assurer de mesurer concrètement les effets et les répercussions de ces changements. Nous avons conçu une structure, des processus et une organisation complète qui peuvent le faire, et qui sont en mesure de voir à ce que lesdits changements ont réellement l'effet escompté ou qu'ils réalisent l'intention qui motivait leur instauration. Nous allons mesurer l'impact de cette mesure et nous assurer qu'elle est réellement alignée sur l'intention souhaitée.

• (1650)

Viviane Lapointe: L'intégration directe dans la loi de réformes telles que celles prévues dans le projet de loi C-11 envoie un signal clair d'engagement durable.

De votre point de vue de cheffe d'état-major de la Défense, comment ce type de mesure législative contribue-t-il à renforcer la confiance au sein des forces armées?

Gén Jennie Carignan: Je pense que cela concerne principalement la garantie de l'indépendance du processus. Il s'agit de veiller à ce que les victimes aient les moyens d'agir et qu'elles gardent le contrôle de leur propre démarche et de la manière dont elles souhaitent que leur plainte soit traitée. Il s'agit de leur offrir une approche qui respecte leur pouvoir d'agir sur leur propre démarche et de garantir l'indépendance intégrale du processus judiciaire qu'elles ont engagé.

Viviane Lapointe: Je vous remercie.

Le président: Merci, générale.

La parole est maintenant à M. Savard-Tremblay.

Vous avez deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Comme mon temps de parole est de deux minutes et demie, je ne vais pas poser à nouveau...

Le président: En fait, vous avez la parole pour cinq minutes, monsieur Savard-Tremblay.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

Néanmoins, je ne vais pas poser la question, monsieur Prévost, car vous l'avez entendue. Je vais directement vous laisser y répondre, comme ça, nous allons gagner du temps.

Lgén Paul Prévost: Pouvez-vous me la rappeler?

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Ma question portait sur le délai de 60 jours et la manière de s'assurer qu'il n'y aura pas de retards.

Lgén Paul Prévost: Je ne sais pas si le juge-avocat général est bien placé pour répondre à ça. La bonne personne serait notre grande prévôt. Ce que je peux dire, c'est que nous commençons à planifier les étapes pour raccourcir la transition.

Monsieur Holman, je vous laisse répondre à la question.

Mgén Rob Holman: Le changement de juridiction s'effectuera 60 jours après la sanction royale. Un article du projet de loi accorde une autre période de 60 jours pour finaliser les transferts. Il y a donc une période de transition de 120 jours pour s'assurer que les victimes auront tout le soutien nécessaire dans le système civil.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Comment fait-on pour s'assurer qu'il n'y aura pas de retards ou de failles?

Mgén Rob Holman: Ce n'est pas dans le projet de loi, mais, comme la cheffe d'état-major de la défense l'a indiqué, il y a des communications hebdomadaires et journalières entre les forces policières civiles et la police militaire pour s'assurer qu'il n'y a pas de failles entre les deux systèmes.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Vous dites que c'est fait de façon hebdomadaire.

Mgén Rob Holman: D'après ce que j'ai compris de mes discussions avec la police militaire, oui, c'est le cas. La police militaire d'une base est toujours en contact avec la police civile compétente à l'extérieur de la base.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je vais élargir la question.

Il y aura quand même tout un défi de coordination entre la justice civile, la justice provinciale, la justice militaire, les forces militaires et le ministère. Il y a toutes sortes d'acteurs concernés.

Est-ce que c'est déjà pris en compte dans le plan? Est-ce que la manière de faire les choses est bien pensée? Il y a non seulement une coordination juridique, mais aussi une coordination financière. Est-ce que tout est prévu? Est-ce que le plan est déjà fait?

Gén Jennie Carignan: Toute cette coordination existe déjà entre les corps de police. Il y a toujours des discussions quant à l'autorité compétente dans les divers cas. Dépendamment des allégations et des cas, ça peut être la Gendarmerie royale du Canada, la police municipale ou la police provinciale.

Cette coordination a déjà lieu, donc c'est maintenant une question d'anticipation. Les corps de police s'y attendent. Ce processus est en cours depuis plusieurs mois, voire quelques années. Une fois que le projet de loi sera en vigueur, nous passerons tout simplement à la prochaine étape.

● (1655)

Simon-Pierre Savard-Tremblay: J'imagine que je n'ai plus de temps de parole, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Non, vous pouvez continuer.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est vrai, j'avais oublié que mon temps de parole était de cinq minutes.

J'aimerais poser une autre question.

Est-ce que nous pouvons nous attendre à la publication de statistiques pour avoir un suivi quant à l'efficacité de la loi? Il y a des changements législatifs, et il faudrait qu'il y ait des statistiques concernant les plaintes, les transferts au civil et les taux de condam-

nation, par exemple. On pourrait aussi mesurer le taux de satisfaction des victimes au moyen d'un sondage. Est-ce que nous pouvons nous attendre à avoir ça?

Gén Jennie Carignan: Oui, nous pouvons certainement nous y attendre. Le chef de la conduite professionnelle et de la culture ainsi que le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle compilent des données pour faire le suivi des effets qu'ont les divers changements en cours. Ces données portent entre autres sur le nombre de plaintes que nous recevons et les étapes franchies jusqu'à la cour. Bien sûr, il y aura un suivi des résultats des poursuites judiciaires, car, dès qu'un membre des Forces armées canadiennes fait l'objet de telles poursuites, nous faisons un suivi administratif sur sa carrière et son avenir dans les Forces.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Finalement, ce que vous dites, c'est qu'il faut s'assurer qu'aucun préjudice ne sera porté aux victimes une fois que justice sera rendue. C'est ce que j'ai compris de votre dernière phrase.

Gén Jennie Carignan: Tout à fait.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Dans ce contexte, je me demande quels indicateurs permettront d'évaluer les effets. Les résultats...

Monsieur le président, j'ai l'impression de déranger mes collègues qui parlent en même temps que moi.

[Traduction]

Le président: Votre temps est écoulé, mais je vais vous laisser aller au bout de votre question.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: En fait, monsieur le président, je n'ai pas eu le temps de poser ma question parce que j'avais l'impression de déranger mes collègues. Si ce que je dis ne les intéresse pas, je les invite à poursuivre leur discussion ailleurs.

Je reviens à ce que je disais.

Le rapport de la juge Arbour parlait d'une culture d'impunité au sein des Forces. Mis à part les statistiques dont vous avez parlé, quels autres indicateurs aura-t-on? Y aura-t-il d'autres façons d'évaluer ça, par exemple des rapports?

Je sais que vous faites des vérifications au sein des Forces, mais est-ce que les parlementaires et, plus largement, le public auront accès à quelque chose?

Gén Jennie Carignan: J'invite mon collègue à répondre à vos questions.

Lgén Paul Prévost: Nous serons certainement capables de vous fournir quelque chose. Plusieurs rapports sont faits chaque année. Le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle, représenté ici par M. Gravel, ainsi que le juge-avocat général et la police militaire produisent des rapports accessibles au public. Mon équipe de la conduite professionnelle et de la culture a le Centre de données sur la conduite et la culture, un outil qui nous permet de fournir des données du domaine public. Il publie notamment des sondages et des rapports d'incident. Évidemment, il ne divulgue pas de renseignements confidentiels, mais les gens sont en mesure de suivre la progression.

Comme l'a mentionné la cheffe d'état-major de la défense, la générale Carignan, nous commençons à travailler plus en profondeur sur les données. Nous avons beaucoup de données, mais il y a des problèmes de cohérence. Nous nous sommes d'abord attaqués au problème. Maintenant, nous nous penchons sur la mesure de l'impact à long terme.

Le président: Merci, messieurs.

[Traduction]

Madame Gallant, vous avez cinq minutes.

Cheryl Gallant: La police militaire a-t-elle besoin de plus de formation et d'expérience pour enquêter sur les crimes sexuels? Si elle est appelée à mener des enquêtes à l'extérieur du Canada, nous devons savoir comment nous allons la garder bien formée et bien alerte.

Gén Jennie Carignan: À l'heure actuelle, la police militaire suit une formation spécialisée sur la façon d'interroger les victimes et de traiter les cas d'agression sexuelle. Elle a été formée au cours des dernières années, mais le grand prévôt serait probablement mieux placé que moi pour répondre à cette question. Il reste que les agents de la police militaire ont suivi une formation et que cela fait partie de leur travail lorsqu'ils ont affaire à des cas d'agression sexuelle.

Cheryl Gallant: Combien d'argent les services d'avocats de la défense dépensent-ils chaque année pour fournir des services juridiques aux membres des Forces armées canadiennes accusés d'infractions sexuelles criminelles?

Mgén Rob Holman: Je n'ai pas cette information à portée de main. Je leur fournis sept avocats à temps plein de la Force régulière, ainsi que le directeur, mais ce dernier a également la possibilité de faire appel à des avocats civils lorsqu'il s'agit de circonstances particulières.

Je prends note de cette question et je vais vous trouver la réponse.

• (1700)

Cheryl Gallant: Pouvez-vous nous en dire plus sur la partie du projet de loi qui traite du processus de transfert? Plus précisément, comment se déroule le transfert d'une personne détenue vers les autorités civiles? Aussi, j'aimerais que vous nous parliez de la procédure qui est utilisée pour la collecte des preuves?

Mgén Rob Holman: Dans la grande majorité des cas, les membres ne sont pas détenus au début d'une enquête. Lorsqu'un plaignant se présente à la police militaire, celle-ci commence son enquête. Aux termes de la politique provisoire mise en place par le grand prévôt des Forces canadiennes, si la personne souhaite que l'affaire soit traitée par le système civil, ladite affaire est transférée et l'enquête est menée par la police civile.

Dans tous les cas, même lorsque la police militaire mène l'enquête, les accusations sont portées dans le système civil. Ainsi, s'il y a des mandats d'arrêt à exécuter ou à signifier, cela se fait dans le système civil, et la détention est examinée dans le système civil, et non dans le système militaire.

Cheryl Gallant: Quelle formation et quels fonds associés à cette formation seraient consacrés à la préservation de la chaîne de possession et aux enquêtes?

Mgén Rob Holman: Encore une fois, nous en prendrons bonne note.

Il est certain qu'une partie de la formation dispensée à l'École de la police militaire porte sur la collecte et la préservation des preuves et sur la garantie d'une bonne traçabilité des preuves avant leur remise, mais nous allons nous renseigner sur les ressources consacrées à cette formation.

Cheryl Gallant: Les victimes ont exprimé des préoccupations concernant l'échange de renseignements entre les systèmes civils et militaires. Il y a eu des cas où des procureurs et des organismes civils locaux chargés de l'application de la loi ont transmis des renseignements à des militaires afin de miner ou de faire annuler la cause d'une victime.

Quelles mesures ont été mises en place pour empêcher que cela se reproduise à l'avenir?

Mgén Rob Holman: Vous voulez parler de renseignements que les autorités civiles renvoient aux autorités militaires?

Cheryl Gallant: Oui, précisément.

Mgén Rob Holman: Les lois sur la protection des renseignements personnels applicables dans les provinces et les territoires sont les principaux textes législatifs qui traitent de la transmission de ces renseignements. Je ne connais aucun cas particulier du genre que vous décrivez, mais j'imagine que de telles situations seraient tout à fait incompatibles avec les lois sur la protection des renseignements personnels ou avec les lois provinciales et territoriales en la matière.

Cheryl Gallant: Quelle formation particulière les procureurs civils et les avocats de la défense suivront-ils pour tenir compte de la différence de culture lorsqu'ils traiteront ces affaires, qui relèvent du domaine militaire et non du domaine civil?

Mgén Rob Holman: Je peux assurément parler du point de vue de la poursuite, mais moins de celui de la police militaire.

Le directeur des poursuites militaires fait partie du Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales, qui comprend plusieurs sous-comités. Grâce à ce mécanisme, il y a un échange et un partage constants d'informations sur l'importance de la discipline, de l'efficacité, du moral et d'autres questions similaires concernant le système de justice militaire.

En fait, ces dernières années, conformément à une recommandation du juge Fish, ils ont élaboré et mis à la disposition du public un ensemble de prémisses et de principes portant sur la façon de gérer les compétences concurrentes des deux systèmes.

Cheryl Gallant: En ce qui concerne la partie du projet de loi relative à la collecte de preuves, quelle incidence ces mesures législatives auront-elles sur la distribution des trousseaux de prélèvement destinées aux victimes de viol?

Mgén Rob Holman: De façon générale, ces trousseaux ne sont pas distribués aux victimes. Elles sont utilisées dans les hôpitaux par des professionnels de la santé afin de recueillir des preuves. Lorsque ces preuves sont recueillies... Une fois ce projet de loi adopté, ce ne sera plus la police militaire qui recueillera les preuves. Les preuves seront recueillies et remises à la police civile.

Le président: Merci, major-général.

Merci, madame Gallant.

Monsieur Chris Malette, vous avez cinq minutes.

Chris Malette: Merci, monsieur le président.

Je vais m'en tenir à la question du soutien aux victimes.

Le projet de loi C-11 propose de transférer la compétence relative aux infractions sexuelles commises par des membres des forces armées au Canada des Forces armées canadiennes au système de justice civile — comme on nous l'a expliqué tant et plus —, afin d'élargir l'accès aux agents de liaison avec les victimes et de renforcer la protection des victimes.

Quelles mesures seraient mises en place pour garantir que les victimes soient soutenues pendant la transition du militaire au civil des affaires les concernant?

Cette question s'adresse à toute personne capable d'y répondre, c'est-à-dire la générale Carignan ou M. Gravel.

Martin Gravel: Merci de me poser la question.

Comme je l'ai déjà dit, du point de vue du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle, le soutien et les ressources que nous offrons actuellement continueront d'être offerts, indépendamment du passage au système de justice civile. En fait, certains des clients que nous servons actuellement sont déjà pris en charge par le système de justice civile.

L'un des programmes dont nous avons parlé plus tôt est le programme d'assistance juridique indépendant. Depuis mai, nous en sommes à la phase deux avec notre avocat à l'interne et nous avons déjà 34 clients, dont certains sont déjà engagés dans des procédures au civil. Nous sommes bien préparés pour continuer à offrir le même soutien et les mêmes ressources.

• (1705)

Chris Malette: Dans le même ordre d'idées, quel rôle les agents de liaison avec les victimes auraient-ils à jouer pour améliorer la communication entre les victimes et le système de justice militaire et la confiance de ces victimes à l'égard de ce système?

Martin Gravel: Je vais céder la parole à mon collègue, le chef, Conduite professionnelle et culture, qui pourra nous en dire plus au sujet du programme des agents de liaison avec les victimes.

Lgén Paul Prévost: Dans le cadre du programme des agents de liaison avec les victimes, cette loi permet à quelqu'un de demander un agent de liaison au nom de la victime. C'est le changement que propose d'apporter ce projet de loi.

Les agents de liaison avec les victimes sont là pour apporter leur soutien aux victimes lorsqu'un intimé est accusé d'une infraction militaire. À l'heure actuelle, nous discutons de la manière dont nous allons élargir le programme, car nos agents de liaison connaissent très bien le système de justice militaire, mais pas le système de justice civile. Nous examinons comment nous allons élargir ce programme et comment nous allons gérer les rapports avec tous les autres services offerts dans le système de justice civile.

Chris Malette: Me reste-t-il un peu de temps, monsieur le président?

Le président: Il vous en reste un peu.

Chris Malette: Certaines préoccupations ont été soulevées à ce propos. Nous avons entendu des victimes qui devront désormais compter sur un ensemble disparate de services à travers le pays pour bénéficier du type de services dont peuvent se prévaloir les victimes au civil.

Par exemple, dans ma circonscription, Bay of Quinte, la police de la ville de Belleville vient d'embaucher une personne à temps plein pour s'occuper des services aux victimes. Ce n'est pas le cas dans toutes les régions.

Certaines victimes se montrent réticentes, car elles ne sont pas convaincues que ces mesures de soutien seront toujours là pour elles lorsque leur cause sera transférée au système de justice civile. Quelles garanties pouvons-nous leur donner à cet égard, générale Carignan?

Gén Jennie Carignan: De notre point de vue, tous nos employés de la fonction publique et les membres des Forces armées canadiennes ont accès aux services du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle. Il s'agit d'un soutien de qualité qui existe, quel que soit l'endroit où l'on se trouve au Canada. Quel que soit le tribunal qui sera saisi de l'affaire, le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle sera là pour fournir une aide de bonne tenue aux victimes.

Chris Malette: Parfait. Je vous remercie.

Pour le général Holman ou Mme Beck, en plus de proposer de transférer la compétence pour les infractions sexuelles commises par des membres des Forces armées canadiennes du système de justice militaire au système de justice civile, le projet de loi C-11 introduirait des réformes structurelles du système de justice militaire visant à améliorer l'équité procédurale et la participation des victimes tout au long du processus de plainte et d'audience.

Comment les réformes structurelles proposées, y compris les modifications apportées aux procédures d'audience, permettraient-elles de mieux informer et de mieux soutenir les victimes? Aussi, comment ces mêmes réformes vont-elles permettre aux victimes de participer de manière significative aux procédures relatives aux infractions militaires?

Stefanie Beck (sous-ministre, ministère de la Défense nationale): Le juge-avocat général pourra peut-être ajouter quelque chose à ce sujet.

En clair, la ligne téléphonique accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept existe déjà et elle est à la disposition des victimes et de leurs familles dans tout le pays. Bien sûr, la Garde côtière a elle aussi accès à nos systèmes particuliers.

Nous disposons également d'un programme de coordination des interventions et du soutien doté de ressources importantes. Ce programme est là pour aider à interpréter, en fait, pour accompagner les victimes tout au long du processus en leur apportant un soutien, une défense et une gestion personnalisée de leur dossier. Tout cela continuera d'exister.

Le président: Merci, madame la sous-ministre. Je vous en suis reconnaissant.

Monsieur Savard-Tremblay, vous avez maintenant deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

Je vais continuer sur la question de la coordination.

Générale Carignan, vous sembliez dire que des moyens étaient déjà en vigueur. Il n'y en aurait donc pas de nouveaux qui seraient liés au projet de loi lui-même.

Je me posais une question sur un autre aspect. Le projet de loi prévoit conserver quand même la possibilité d'une intervention militaire pour la sauvegarde de preuves ou les arrestations, par exemple.

Encore une fois, comment vous assurerez-vous qu'il n'y aura pas d'intervention ou d'intrusion dans le domaine civil?

• (1710)

Gén Jennie Carignan: Nos policiers sont très bien informés sur leurs responsabilités et leurs rôles respectifs. Chaque cas est très différent. Dans un cas où il y aurait une urgence, il faudrait s'assurer d'intervenir immédiatement pour assurer la sécurité de la victime. Nos policiers pourraient le faire en attendant de pouvoir transférer le cas à la police civile.

Dans certains cas, les victimes peuvent attendre quelques mois avant de déposer une plainte. Cette situation est totalement différente. Les victimes peuvent choisir le mécanisme par lequel rapporter les faits. Le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle est bien outillé pour informer les victimes de la marche à suivre.

Je vous donne un exemple. Une victime peut décider d'aller directement à la police civile sans en parler à personne dans la chaîne de commandement. C'est tout à fait aligné sur ce que je disais concernant les victimes qui ont le plein contrôle de la façon dont elles veulent gérer leur plainte. C'est ce que nous voulons dire par ça, et c'est respecté.

Dans certains cas, la victime peut décider de se tourner vers la chaîne de commandement, qui peut poser des gestes concrets pour assurer la sécurité de la victime.

Plusieurs scénarios sont possibles pour s'assurer que la victime a le plein contrôle du processus de sa plainte.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: J'imagine que mon temps de parole est écoulé.

Le président: En effet.

Merci, générale Carignan et monsieur Savard-Tremblay.

[Traduction]

Je cède maintenant la parole à M. Kimble.

Vous avez cinq minutes.

Jeff Kibble: Merci, monsieur le président.

À titre de précision, c'est Kibble, et non Kimble.

Le président: Je suis désolé.

Jeff Kibble: Ce n'est pas grave.

Le président: Vous n'êtes pas la première personne dont j'ai écorché le nom de famille.

Des voix: Ha, ha!

Jeff Kibble: Vous n'avez rien écorché au sens strict du terme. Je pense que je vais m'en remettre.

Merci, monsieur le président.

J'aimerais revenir sur l'argument selon lequel tout navire de guerre canadien est une plateforme souveraine. On a discuté du fait que, dans les eaux territoriales internationales et canadiennes, les poursuites relèveraient du système de justice militaire. Qu'en est-il lorsque ce navire est à quai, disons, au port de Vancouver?

Mgén Rob Holman: S'il était à quai au port de Vancouver, il serait sans aucun doute en territoire canadien. La police militaire aurait alors le pouvoir de prendre les mesures initiales prévues à l'ar-

ticle 8, mais par la suite, ce serait la police civile qui prendrait la relève.

Jeff Kibble: Dans les eaux internationales...

Mgén Rob Holman: C'est une question intéressante que je vais prendre en note, et nous vous communiquerons la réponse avant l'étude article par article.

Jeff Kibble: ... ou, disons, au mouillage...

Mgén Rob Holman: Je sais.

Jeff Kibble: Il faut simplement définir certaines de ces zones.

Mgén Rob Holman: J'y ai réfléchi après la première question, et je pense maintenant mieux comprendre ce que vous demandez. Nous aurons une réponse plus précise lorsque nous serons rendus à l'étude article par article.

Jeff Kibble: Je pense qu'il faut examiner cela de plus près pour définir ce qui serait le mieux pour toutes les personnes concernées.

Mgén Rob Holman: Oui.

Jeff Kibble: Dans le même ordre d'idées, je sais que la Garde côtière se prépare actuellement à un déploiement, ou est déjà en déploiement, avec la Marine dans les eaux territoriales canadiennes de l'Arctique. Le système de justice militaire s'appliquera-t-il à la Garde côtière, maintenant qu'elle relève du ministère de la Défense nationale?

Mgén Rob Holman: La réponse est non. Ce ne sont pas des membres des Forces canadiennes. Le système de justice militaire peut s'appliquer à eux s'ils sont déployés, par exemple, en tant que personnes accompagnant les Forces canadiennes, dans un cas très particulier, mais ce n'est pas présumé.

Jeff Kibble: Je vous remercie.

Quels mécanismes le projet de loi prévoit-il pour éviter qu'un agent de liaison soit un ami de l'accusé? Les Forces canadiennes avaient l'habitude de faire appel à des membres retraités et actifs pour assurer la liaison au tribunal.

Mgén Rob Holman: En ce qui concerne les agents de liaison de la victime, la disposition actuelle précise qu'à moins que « des raisons opérationnelles » l'en empêchent, un commandant qui est appelé à nommer un agent de liaison de la victime devrait nommer la personne choisie par le plaignant.

C'est le seul mécanisme qui existe à l'heure actuelle pour garantir...

Jeff Kibble: Cette disposition restera en vigueur.

Mgén Rob Holman: C'est exact. Elle continuera de faire partie de la loi.

Jeff Kibble: Je vous remercie.

Lgén Paul Prévost: Aucune disposition n'empêche l'agent de liaison de la victime d'être un ami du membre, mais il ne peut être ni partie ni témoin dans l'affaire.

Jeff Kibble: Je vous remercie.

Le projet de loi C-11 dit que la police militaire ne peut pas enquêter. Qu'est-ce que cela signifie exactement, sachant que la police militaire serait probablement la première à intervenir en cas d'incident sur une base ou à l'échelle locale?

Mgén Rob Holman: Je vous renvoie encore une fois à l'article 8 du projet de loi, qui prévoit trois dispositions précises sur ce que la police militaire serait autorisée à faire, sans mener d'enquête.

• (1715)

Jeff Kibble: Pourrait-elle obtenir des preuves, par exemple?

Mgén Rob Holman: Oui.

Jeff Kibble: Pourrait-elle obtenir des déclarations?

Mgén Rob Holman: Il faudrait que je me reporte au projet de loi. On peut y lire que les autorités civiles compétentes peuvent tout faire « dans la mesure nécessaire pour prévenir la perpétration, la continuation ou la répétition » d'une infraction, y compris procéder à des arrestations. Elles peuvent recueillir ou conserver « des éléments de preuve afférents à l'infraction ».

Jeff Kibble: Cela inclurait-il des déclarations?

Mgén Rob Holman: Ce n'est pas explicite dans le projet de loi, d'après ce que je peux voir ici.

Jeff Kibble: Il faudrait peut-être revoir ces dispositions pour déterminer la meilleure façon de procéder concernant les déclarations.

Comment les Forces armées s'assureront-elles que l'accusé dispose d'une représentation adéquate? Les avocats nommés par les tribunaux n'ont pas nécessairement la même compréhension de la culture militaire.

Mgén Rob Holman: C'est un problème que la juge Arbour elle-même a soulevé. Elle a également reconnu que la compétence concurrente, en particulier pour les infractions au Code criminel, a toujours existé au Canada, à l'exception du meurtre, de l'homicide involontaire coupable et de l'enlèvement d'enfants. L'une des caractéristiques de ce système à deux voies parallèles est la structure de la prestation des services d'avocats de la défense, qui ne sont fournis qu'aux personnes prises en charge par le système de justice militaire. À l'heure actuelle, le projet de loi ne prévoit pas la prestation de services d'avocats de la défense aux personnes dont les accusations sont portées en dehors du système de justice militaire, et il n'existe aucun plan à cet égard.

Jeff Kibble: Je vous remercie.

Les militaires accusés feront-ils face à des mesures administratives internes pendant que l'affaire est en instance devant un tribunal civil, et qui décide de ce que devrait être cette mesure interne alors que leur culpabilité ou leur innocence n'a pas encore été déterminée?

Lgén Paul Prévost: Le processus administratif peut se poursuivre en parallèle avec le processus disciplinaire ou le système de justice. C'est au commandant de l'unité ou, dans certains cas, à la formation de s'occuper de ces mesures administratives.

Jeff Kibble: Chaque commandant fera donc sa propre détermination. Ne pensez-vous pas que cela risque de créer une sorte de justice arbitraire et fragmentée à l'avenir?

Lgén Paul Prévost: C'est en parallèle avec le système de justice.

Jeff Kibble: Mais chaque commandant aurait le pouvoir de décider des mesures administratives internes.

Lgén Paul Prévost: C'est exact.

Jeff Kibble: D'accord.

Comment les Forces armées canadiennes maintiendront-elles la formation et la capacité d'instruire des affaires à l'étranger si elles ne peuvent pas s'exercer ici en raison de la diminution du nombre de cas, ceux-ci étant désormais transférés aux tribunaux civils?

Mgén Rob Holman: Le directeur des poursuites militaires dispose d'un budget de formation très important, qui peut servir et servira à former les procureurs. De plus, comme je l'ai dit à l'un de

vos collègues au sujet de la police militaire, il est possible de détacher des procureurs militaires à l'extérieur du service des poursuites.

Ce qui est peut-être le plus important, selon moi, c'est que le bureau du directeur des poursuites militaires compte des procureurs très expérimentés issus de la Force de réserve, dont le travail à temps plein, par exemple pour la Couronne de l'Ontario, consiste à poursuivre des affaires d'agression sexuelle. Ils sont disponibles à la fois pour mener des poursuites et pour former et encadrer les procureurs militaires.

Le président: Merci, major-général.

Merci, monsieur Kibble.

Jeff Kibble: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Watchorn, la parole est à vous. Vous disposez de cinq minutes.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, monsieur le président.

Je vais m'adresser à tous les témoins.

J'aimerais qu'on se mette à la place des victimes. Je sais que c'est difficile et que chaque cas est différent, mais j'aimerais que vous me disiez comment fonctionne le processus de dénonciation au Canada, du début à la fin. Par exemple, comment une victime d'agression sexuelle doit-elle procéder pour dénoncer son agresseur auprès de vous?

Ensuite, comment le projet de loi C-11 améliore-t-il chaque étape du processus de dénonciation?

Lgén Paul Prévost: La victime a plusieurs façons de faire une dénonciation. Si elle fait confiance à sa chaîne de commandement, elle peut se tourner vers celle-ci. D'ailleurs, nos statistiques démontrent que, bien qu'il y ait encore une réticence à l'égard du système, les victimes se tournent de plus en plus vers leur chaîne de commandement pour aller chercher du soutien. Celles qui veulent plutôt prendre la voie du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle peuvent le faire. Nous avons aussi 16 centres de soutien situés dans des bases canadiennes qui, la majorité du temps, peuvent recevoir les plaintes directement. Évidemment, en vertu du projet de loi C-11, s'il s'agit d'une plainte de nature criminelle, la victime sera accompagnée pour faire sa plainte du côté civil.

• (1720)

Tim Watchorn: J'aimerais comprendre le rôle de l'agent de liaison.

Monsieur Gravel, pouvez-vous nous expliquer comment les agents de liaison interagissent avec les victimes et avec la cour?

Martin Gravel: Je laisserai mon collègue parler des agents de liaison en particulier. Pour ma part, je peux vous dire que lorsqu'une victime contacte le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle pour parler d'un incident, nous commençons par lui donner les outils lui permettant de prendre les meilleures décisions pour elle-même. L'objectif est de lui expliquer à quoi ressemblent les différentes options pour qu'elle puisse choisir celle qui lui convient le mieux. Cela inclut l'option d'être représentée par un agent de liaison, par exemple.

Je ne sais pas si le général Prévost veut ajouter quelque chose au sujet des agents de liaison.

Lgén Paul Prévost: Comme je l'ai dit à votre collègue, nous avons 136 agents de liaison dans les Forces armées canadiennes et, au cours des dernières années, ils ont accompagné des membres dans 37 cas d'inconduite sexuelle. Ces agents sont très bien formés et souscrivent à l'approche tenant compte des traumatismes, une approche centrée sur la victime. Il s'agit d'un programme qui vise à accompagner les victimes dans le système de justice militaire.

Évidemment, en vertu du projet de loi C-11, les infractions criminelles de nature sexuelle seront renvoyées au système de justice civil. Nous sommes en train de nous pencher sur ce que nous allons faire de notre programme de liaison. Il faut dire que nos agents de liaison sont formés sur la base du système de justice militaire, qui est différent du système civil. Devons-nous tout simplement faire un transfert, puisque les services civils ont aussi des agents de liaison qui accompagnent les victimes? Nous sommes en train d'examiner cette question.

Tim Watchorn: Merci beaucoup.

Lgén Paul Prévost: Est-ce que je peux ajouter quelque chose?

Tim Watchorn: Oui, allez-y.

Lgén Paul Prévost: Ce que le projet de loi C-11 apporte, c'est que le programme d'agents de liaison sera ouvert non seulement à la victime, mais aussi à une personne nommée par la victime pour interagir avec l'agent de liaison.

Tim Watchorn: Une victime pourrait donc nommer un proche, un ami ou quelqu'un d'autre pour interagir avec l'agent de liaison.

Dans le projet de loi, on parle aussi de réforme structurelle en lien avec les audiences. Y a-t-il des modifications aux procédures d'audience qui permettraient de mieux informer les victimes, de les soutenir et de les aider à participer de manière importante aux procédures relatives aux infractions d'ordre militaire?

Mgén Rob Holman: Je ne suis pas tout à fait certain de comprendre votre question, ni celle que M. Malette a posée plus tôt, parce que les audiences pour les infractions de nature sexuelle se feront dans le système de justice civil, pas dans le système de justice militaire.

Une des fonctions du projet de loi est d'indiquer avec certitude aux victimes, aux plaignants, quel système de justice ou quel service de police va mener l'enquête, mais l'audience sera tenue dans le système civil uniquement.

Tim Watchorn: C'est exactement la réponse que je cherchais. Merci beaucoup.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

[Traduction]

Monsieur Bezan, vous avez cinq minutes.

James Bezan: Je remercie encore une fois tous les témoins de leur présence et de leur service pour le Canada.

Lieutenant-général Prévost, je crois comprendre qu'en votre qualité de chef de la conduite professionnelle et de la culture, vous consultez de temps à autre un groupe d'intervenants composé de vétérans et de civils. Les avez-vous consultés au sujet du projet de loi C-11?

Lgén Paul Prévost: Je ne les ai pas consultés au sujet du projet de loi C-11. Je n'ai pas participé aux travaux liés au projet de loi C-66 à l'époque, mais la juge Arbour a beaucoup parlé avec les

victimes. Lors de l'élaboration du projet de loi C-66, les victimes ont été consultées.

● (1725)

James Bezan: Je vous remercie.

Le ministre a dit qu'il n'avait aucune idée de la raison pour laquelle on lui avait donné le pouvoir d'intervenir dans des cas et de donner des directives ministérielles. C'est un pouvoir qui relève actuellement du juge-avocat général. En tant que juge-avocat général, vous n'aurez plus le pouvoir de surveillance. Le directeur des poursuites militaires et le directeur du service d'avocats de la défense ne relèveront plus de vous, puisqu'ils relèveront du ministre. Vous perdez également le pouvoir de donner des directives sur les poursuites.

Le ministre a affirmé ne pas savoir pourquoi ces pouvoirs lui ont été attribués. J'aimerais comprendre d'où vient cette décision.

Mgén Rob Holman: Tout d'abord, le directeur des poursuites militaires et le directeur du service d'avocats de la défense demeureront sous la supervision générale du juge-avocat général et seront assujettis à des instructions générales sur la façon dont ils s'acquittent de leurs tâches et de leurs fonctions.

La modification apportée concerne le directeur des poursuites militaires: le ministre aura le pouvoir de lui donner des instructions propres à chaque cas. C'était une recommandation du juge Fish, qui a fait l'analogie entre le directeur des poursuites pénales, le Service des poursuites pénales du Canada et le procureur général. En fait, le ministre joue maintenant le rôle de procureur général et donne des instructions propres à chaque cas.

Comme c'est actuellement le cas avec le juge-avocat général, toutes les instructions spécifiques données par le ministre sont présumées publiques, ce qui garantit une transparence, au même titre que si j'exerçais moi-même le pouvoir de donner ces instructions.

James Bezan: Je parcours le projet de loi C-11. Nous avons parlé des tribunaux civils et des services de police qui pourraient recueillir des preuves ou les obtenir auprès de la police militaire. Je ne vois nulle part dans le projet de loi C-11 une disposition qui accorde un accès aux corps policiers municipaux, aux services de police provinciaux ou même à la GRC.

À l'heure actuelle, aux termes de la Loi sur la défense nationale, ont-ils accès aux bases, ou doivent-ils obtenir une permission?

Mgén Rob Holman: Oui, ils y ont actuellement accès lorsqu'ils en ont besoin pour mener des enquêtes, et cet accès sera maintenu.

James Bezan: Qui prend cette décision?

Mgén Rob Holman: Le commandant de la base locale a le pouvoir de prendre cette décision.

James Bezan: Le commandant de la base pourrait donc leur refuser l'accès à la base s'il estime qu'il n'y a pas de motif suffisant pour mener une enquête.

Mgén Rob Holman: Il faudrait qu'il y ait une justification pour le faire...

James Bezan: Pour protéger un ami...

Mgén Rob Holman: ... qui l'emporterait sur l'intérêt public à mener l'enquête. Bien entendu, si les policiers civils estiment qu'il y a ingérence, ils disposent d'un certain nombre de mécanismes pour y remédier, notamment en remontant la chaîne...

James Bezan: Ne devrions-nous pas définir cela dans la Loi? Si nous ne permettons plus à la police militaire et au Service national des enquêtes de mener des enquêtes, ne devrions-nous pas garantir, dans la loi, un accès immédiat à toutes les demandes, conformément à ce qui est défini par la loi, au lieu de laisser cette décision à la discrétion du commandant de la base?

Mgén Rob Holman: Je m'en remets à la sagesse du Parlement.

Ce que je dirais, c'est qu'avec la compétence concurrente à l'heure actuelle, la Loi reste silencieuse sur ce point, et le système de justice civile a accès, selon les besoins. Même dans les cas où une compétence exclusive s'applique — comme pour les infractions de meurtre, d'homicide involontaire coupable et d'enlèvement d'enfants —, à ma connaissance, la police militaire n'a eu aucun problème sur le plan de l'accès.

James Bezan: Vous avez dit « police militaire ». Je parle des civils...

Mgén Rob Holman: Vous avez raison. Je voulais dire la police civile. Je suis désolé.

James Bezan: Nous avons parlé du transfert des cas vers le système civil et des mesures administratives possibles, mais si quelqu'un est reconnu coupable dans le système civil — par exemple, pour des infractions sexuelles —, cela ne déclencherait-il pas automatiquement une cour martiale?

Mgén Rob Holman: Aucune procédure devant une cour martiale ne serait déclenchée, mais cela permettrait clairement de libérer quelqu'un des Forces canadiennes, conformément aux dispositions relatives à la libération pour inconduite.

James Bezan: D'accord.

Le président: Merci, monsieur Bezan.

Cheryl Gallant: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Oui, madame Gallant.

Cheryl Gallant: Je pense que j'ai peut-être été trop polie et incorrecte lorsque j'ai posé la question sur les trousse de prélèvement en cas de viol. Je me demande plus précisément si vous pourriez répondre par écrit à la question suivante: si les victimes participent à un exercice ou si leur base ne dispose pas d'un hôpital, comment pouvons-nous garantir la préservation des preuves en engageant la procédure sans délai. Comment cela va-t-il se passer?

Le président: Pouvez-vous nous fournir la réponse par écrit? Merci, madame la sous-ministre.

Madame Romanado, vous avez cinq minutes.

• (1730)

Sherry Romanado: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence.

Générale Carignan, nous espérons que les militaires n'auront jamais besoin de cette disposition ou de ce service. Cependant, depuis 2021, ces cas et ces enquêtes sont transférés au système civil. Les Forces armées canadiennes enquêtaient et poursuivaient des cas d'agression sexuelle depuis 1998. Y a-t-il un plan de communication à l'intention de la chaîne de commandement, des services de police locaux, etc., pour faire connaître les nouvelles mesures, une fois que le projet de loi C-11 aura reçu la sanction royale?

Par exemple, si une personne décide de se confier à un agent de police ordinaire, quelque part dans une petite ville canadienne, en lui disant qu'elle est membre des Forces armées canadiennes et

qu'elle aimerait signaler un viol, quelle est la disposition prévue pour informer cet agent que ce n'est plus l'armée qui est responsable de l'enquête et de la poursuite? Existe-t-il un plan de communication — c'est, je suppose, ma question — pour informer les autorités civiles, ainsi que les victimes, de ce nouveau processus?

Gén Jennie Carignan: La question de la communication comporte de nombreux aspects. Cette nouvelle façon de faire a déjà été mise en place dans plusieurs provinces. De nombreuses consultations ont été menées auprès des autorités provinciales au cours des dernières années, lorsque ce changement a été apporté. Cela va certainement se poursuivre.

De notre côté, nous allons nous assurer qu'au sein des Forces armées canadiennes, le nouveau processus est bien compris, que la transition est en cours et que la chaîne de commandement sait à qui s'adresser lorsque des plaintes sont déposées. Ce processus sera assurément crucial dans le cadre de la transition. La communication sera absolument essentielle à la réussite.

Sherry Romanado: Madame Beck, vous avez mentionné la ligne d'aide disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept pour les militaires. Bon nombre d'entre vous ont parlé des militaires. Ma question est la suivante: qu'arrive-t-il si la victime n'est plus membre des Forces armées canadiennes? Si elle a quitté l'armée à cause d'une agression sexuelle et que, après l'adoption de ce projet de loi, elle décide de se manifester, aura-t-il encore accès, en tant que vétérane, au Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle, aux services de soutien aux victimes ou aux services des agents de liaison?

Stefanie Beck: Absolument, les vétérans, ainsi que les familles — celles des victimes, celles des militaires... Nous savons que les communautés concernées sont souvent profondément blessées par ce qui est arrivé à leur proche, et il est tout aussi important qu'elles aient accès à toutes les structures mises en place pour leur offrir du soutien.

Encore une fois, cette ligne téléphonique accessible en tout temps est également destinée aux membres de la famille.

Sherry Romanado: En ce qui concerne le plan de mise en œuvre exhaustif, qui donne suite à 36 des 48 recommandations de l'examen externe mené par la juge Arbour, je sais que l'objectif est de les mettre en œuvre intégralement d'ici la fin de l'année. Ce projet de loi vise également à renforcer l'indépendance des enquêtes et des poursuites. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les raisons pour lesquelles cette indépendance est importante pour rétablir la confiance?

Gén Jennie Carignan: En ce qui concerne plus précisément la recommandation n° 5 de la juge Arbour, son raisonnement est le suivant: d'une part, assurer un degré d'indépendance par rapport à la chaîne de commandement et, d'autre part, favoriser le pouvoir d'agir des victimes dans le traitement de leurs plaintes. C'est la raison pour laquelle nous procédons ainsi.

Beaucoup d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Comme nous pouvons le constater également, le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle est indépendant de la chaîne de commandement, en plus d'offrir des services entièrement confidentiels. Il est administré tout à fait séparément pour garantir, là encore, la protection de la vie privée et pour veiller à ce que les victimes aient un pouvoir d'action dans leur propre démarche.

• (1735)

Sherry Romanado: Merci beaucoup.

Le président: Merci, générale.

Merci, madame Romanado.

Je sais que le temps file.

Monsieur Bezan, vous vouliez intervenir.

James Bezan: J'ai une brève question à poser.

Vous pourriez peut-être répondre par écrit.

Ma question porte sur l'application du projet de loi C-11 lorsque plusieurs administrations sont en cause. À titre d'exemple, le 38^e Groupe-brigade du Canada, qui relève de la Réserve, s'entraîne au centre d'entraînement aux manœuvres de la Base des Forces canadiennes, située à Wainwright. Supposons qu'une agression sexuelle survient. La victime est membre du Royal Winnipeg Rifles, à Winnipeg. L'accusé vient du manège militaire de Thunder Bay. Les témoins peuvent venir de Regina ou de Saskatoon. Il y a la GRC, les services de police de différentes municipalités et la Police provinciale de l'Ontario. Qui mène l'enquête? Comment recueillez-vous des preuves?

Le président: Si vous pouviez nous fournir une réponse par écrit, ce serait important. Il s'agit d'une situation qui fait intervenir plusieurs paliers de gouvernement. C'est une bonne question, alors si vous pouviez y répondre, madame la sous-ministre, ce serait utile.

Avant de lever la séance, je tiens à souligner que, dans le cadre de notre étude du projet de loi C-11, je vous encourage tous à pro-

poser des témoins — d'ici demain, je l'espère —, afin que la gref-
fière et l'équipe aient le temps de communiquer avec eux pour les
inviter à comparaître devant nous. Veuillez soumettre votre liste de
témoins le plus tôt possible.

Pour la réunion de jeudi, les sous-commissaires de la Garde cô-
tière seront au rendez-vous. Ils témoigneront durant la première
heure. La deuxième heure sera consacrée à la modernisation du
NORAD, et nous recevrons quelques témoins à ce sujet. Alors, tout
va bien.

En ce qui a trait à la réunion du 4 novembre, nous avons un
conflit d'horaire, parce que nous allons tous appuyer le budget, qui
sera présenté l'après-midi. Notre comité ne pourra donc pas se
réunir ce jour-là...

Cheryl Gallant: Nous ne voulons pas manquer de réunion. Nous
pouvons fixer une autre date.

Le président: Nous verrons comment nous y prendre.

Notre prochaine réunion aura lieu le jeudi 30 octobre. Nous irons
de l'avant, puis nous vous informerons de la suite des choses. Le
projet de loi C-11 restera à l'ordre du jour, afin que nous puissions
clôre ce dossier.

Mesdames et messieurs, avec votre permission, la séance est le-
vée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>